



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 16 MAI 1874.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 mai 1874.

Il a aussi plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer Benjamin Michaud, Honoré Lagacé, Louis Octave Thiboutot, Germain St. Pierre, Joseph Roy, Antoine Roy, fils de Joseph, et Germain Morin, écuyers, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Sainte-Hélène, dans le comté de Kamouraska. Ancienne commission révoquée. 1923

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 mai 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. J. Louis Granger, George Cédras, George Sylvestre, Olivier Sylvestre et Bruno Mondor, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Damien, comté de Berthier. 1999

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 13 mai 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre Onésime Gauthier, écuyer, de Notre-Dame de Laterrière, dans le comté de Chicoutimi, à la commission de la paix pour le district de Chicoutimi.

Il a aussi plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Antoine Duclos, Pierre Drolet, Paul Girouard, Jean-Baptiste Chagnon, Pierre Louis Gédéon Auger, et Jean Marie Gobeille, écuyers, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot. Ancienne commission révoquée.

Et aussi Timothé Sauriol, André Proteau, Alexis Pierre Paré, Bazile Daigneau, Napoléon Bachand et Hilaire Benoit, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Bruno, dans le comté de Chambly. Ancienne commission révoquée. 2001

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 16th MAY 1874.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 8th May, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased to appoint Benjamin Michaud, Honoré Lagacé, Louis Octave Thiboutot, Germain St. Pierre, Joseph Roy, Antoine Roy, son of Joseph, and Germain Morin, esquires, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Sainte-Hélène, in the county of Kamouraska. Former commission revoked. 1924.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 13th May, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. J. Louis Granger, George Cédras, George Sylvestre, Olivier Sylvestre and Bruno Mondor, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint-Damien, in the county of Berthier. 2000

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 13th May, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate Onesime Gauthier, esquire, of Notre-Dame de Laterrière, in the county of Chicoutimi, to the commission of the peace for the district of Chicoutimi.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has also been pleased to appoint Antoine Duclos, Pierre Drolet, Paul Girouard, Jean-Baptiste Chagnon, Pierre Louis Gédéon Auger and Jean Marie Gobeille, esquires, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint-Pie, in the county of Bagot. Former commission revoked.

And also Timothé Sauriol, André Proteau, Alexis Pierre Paré, Bazile Daigneau, Napoléon Bachand and Hilaire Benoit, esquires, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint-Bruno, in the county of Chambly. Former commission revoked. 2001

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIEME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le ONZIEME jour du mois de MAI, mil huit cent soixante-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, LUNDI, le VINGT-DEUXIEME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce NEUVIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
1303 7

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4352.)

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11, et de ses amendements, savoir :

La vente faite à George Webb, du lot No. quinze, dans le neuvième rang du canton Masham.

P. FORTIN,

Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 5 mai 1874.

1907

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 1265.)

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the ELEVENTH day of the month of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the ELEVENTH day of the month of MAY, one thousand eight hundred and seventy-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWENTY-SECOND day of the month of JUNE next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEBEN FARE NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this NINTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
1304

Government Notices.

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4352.)

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undecommissioned land has been cancelled under the authority of the act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto, viz :

The sale made to Geo. Webb, of lot No. fifteen, in the ninth range of the township of Masham.

P. FORTIN,

Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 5th May, 1874.

1908

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 1265.)

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the

vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Vente de la $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 5, et les lots Nos. 6 et 7 du 2e rang de Woodbridge, consentie à Théophile Blivy et autres.

P. FORTIN,
Commissaire.

Québec, 11 mai 1874. 1915

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Québec, 16 février 1874.

Avis est donné par la présente que les dissidents de St. Pie dans le comté de Bagot, n'ayant pas eu d'école en opération pendant plus d'un an, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics, dans une municipalité voisine, et paraissant ne pas mettre, de bonne foi, la loi scolaire à exécution, et ne prendre aucune mesure pour avoir des écoles, je recommanderai au lieutenant-gouverneur en conseil que la corporation des syndics des écoles dissidentes de la dite municipalité soit déclarée dissoute, quand trois mois se seront écoulés depuis la date du présent avis en conformité de la seizième section de la 32ème Victoria, chapitre 16. 1873 2

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1874.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou giassoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

15 455

sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Sale of S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 5 and lots Nos. 6 and 7, in the 2nd range of Woodbridge, to Théophile Blivy and others.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th May, 1874. 1916

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.
Quebec, 16th February, 1874.

Notice is hereby given, that the dissentients of St. Pie, in the county of Bagot, having been upwards of a year without schools in operation, either in their own municipality, or jointly with other trustees, in an adjoining municipality, and it appearing that they are not carrying out the school law in good faith, and are taking no steps for maintaining schools, I shall recommend to the Lieutenant-Governor in council that, three months after this date, the corporation of school trustees for the dissentients of the said municipality be declared extinct, pursuant to section 16, cap. 16, 32nd Victoria. 1874

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 1st February, 1874.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

456

Avis Divers.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Avis est donné que la Société en commandite ci-devant existant entre les soussignés sous les nom et raison de Snyder & Co., a été dissoute par consentement mutuel.

M. Snyder continuera les affaires de l'ancienne société, percevra tous deniers dus à icelle, et acquittera tous comptes par elle dus.

LEONARD G. SNYDER,
CHARLES WM. W. MACDONALD,
Par leur procureur,
THEO. DOUCET,

Notaire public.

Montréal, 13 avril 1874.

1931

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A BARRIÈRES DE TERREBONNE.

Terrebonne, 16 mai 1874.

Avis public est par les présentes donné que conformément aux dispositions de l'acte 25 Victoria, chap. 76, et de l'acte de 1874 qui l'amende, j'ai déposé au bureau de l'honorable commissaire des terres de la couronne, à Québec, hier, les plans et livres de renseignements de cette partie du chemin à barrières de Terrebonne, qui s'étend depuis la ville de Terrebonne à celle de Joliette, pour être certifiés et transmis à qui de droit.

J. C. AUGER,
Secrétaire C. C. à B. de T.

1997

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 1460.

Cour Supérieure.

Dame Alexandrina J. M. N. Huerta, Demanderesse; vs. Ciro Pizzotti, Défendeur.

Avis est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été intentée par la dite Demanderesse contre le Défendeur, son mari.

J. C. HATTON,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 29 avril 1874.

1821 2

Province de Québec, }
District de Saint-François. }
Ann Trainor, épouse de William Armstrong, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, sellier, autorisée en justice à poursuivre en cette cause Demanderesse; vs. le dit William Armstrong, Défendeur.

Dans la Cour Supérieure.

Avis public est par le présent donné que la Demanderesse, Ann Trainor, a intenté une action en séparation de biens contre le Défendeur.

FELTON & FELTON,

Procureurs de la Demanderesse

Sherbrooke, 5 mai 1874.

1849 2

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

Avis est par le présent donné qu'un dividende de quatre pour cent sur le capital versé de La Banque Jacques-Cartier, a été déclaré pour le semestre courant, et sera payable à la banque, le et après le 1er juin prochain. Le livre de transport sera fermé du 16 au 30 mai prochain, inclusivement.

Par ordre du Bureau,

H. COTTÉ, Caissier.

Montréal, 27 avril 1874.

1743 4

DISSOLUTION.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous les nom et raison de Moore, Semple et Hatchette, est terminée le premier jour de mars dernier, de consentement mutuel. Toutes les dettes seront réglées par M. Hatchette.

JOHN HENRY SEMPLE,
JOHN HATCHETTE,

Montréal, 9 avril 1874.

En rapport à l'avis ci-dessus, le soussigné continuera les affaires transigées ci-devant par la ci-devant société de Moore, Semple et Hatchette, comme auparavant importateurs et en gros, dans la même bâtisse. Domicile

Miscellaneous Notices.

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

Notice is hereby given that the Limited Partnership heretofore existing between the undersigned under the firm of Snyder & Co., has been dissolved by mutual consent.

Mr. Snyder will carry on the business of the late firm, receive and collect all moneys due to it, and pay all moneys owing by it.

LEONARD CLARK SNYDER,
CHARLES WM. M. MACDONALD,
By their Attorney,
THEO. DOUCET,

Notary Public.

Montreal, 13th April, 1874.

1932

OFFICE OF THE TERREBONNE TURNPIKE ROAD COMPANY.

Terrebonne, 16th May, 1874.

Public notice is hereby given that pursuant to the provisions of the act 25 Victoria, chapter 76, and the act of 1874 amending it, I have filed in the office of the honorable Commissioner of Crown Lands, at Quebec, on yesterday, the plans and books of reference of that part of the Terrebonne turnpike road, which runs from the town of Terrebonne to that of Joliette, to be certified and transmitted according to law.

J. C. AUGER,
Secretary T. T. R. C.

1998

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 1460.

Superior Court.

Dame Alexandrina J. M. N. Huerta, Plaintiff; vs. Ciro Pizzotti, Defendant.

Notice is hereby given that an action "en séparation de biens," has been instituted by the said Plaintiff, against the Defendant, her husband.

J. C. HATTON,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 29th April, 1874.

1824

Province of Quebec, }
District of Saint-François. }
Ann Trainor, wife of William Armstrong, of the town of Sherbrooke, in the district of Saint-François, saddler, judicially authorised to sue and prosecute in this cause, Plaintiff; vs. the said William Armstrong, Defendant.

In the Superior Court.

Public notice is hereby given that the Plaintiff Ann Trainor, has instituted an action "en séparation de biens," against the Defendant.

FELTON & FELTON,

Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 5th May, 1874.

1850

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

Notice is hereby given that a dividend of four per cent. has been declared on the paid-up capital of La Banque Jacques-Cartier, for the current half-year, and will be payable at the bank, on and after the first day of June next. The transfer book will be closed from the 6th to the 30th May next, both days inclusive.

By order of the Board,

H. COTTÉ, Cashier.

Montreal, 27th April, 1874.

1744

DISSOLUTION.

The partnership heretofore existing between the undersigned, under the name and firm of Moore, Semple and Hatchette, terminated on the first day of March last, by mutual consent. All the outstandings will be settled by Mr. Hatchette.

JOHN HENRY SEMPLE,
JOHN HATCHETTE,

Montreal, 9th April, 1874.

In reference to the above announcement, the undersigned will continue the business heretofore carried on by the late firm of Moore, Semple and Hatchette, as importers and wholesale grocers, in the same build-

nion Block, rue McGill, sous les nom et raison de John Hatchette et Cie.
4 1765

JOHN HATCHETTE,

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE MONTREAL, CHAMBLY ET SOREL.

Par une résolution des directeurs, les versements suivants sur le capital souscrit de cette compagnie seront dus et payables au trésorier en la manière et aux jours ci-après mentionnés, savoir :

Dix par cent payable le 25 de mai	1874.
Dix par cent " 25 " juillet	1874.
Dix par cent " 25 " septembre	1874.
Dix par cent " 25 " novembre	1874.
Dix par cent " 25 " janvier	1875.
Dix par cent " 25 " mars	1875.
Dix par cent " 25 " mai	1875.

N. A. SMITH, M. D.,
Secrétaire.

Montréal, 16 avril 1874. 1613 4

Dame Honorine Emilienne Sormani, épouse de Virgile Victorin Voisard, horloger, tous deux demeurant précédemment à Paris, en France, et domiciliés actuellement en la cité de Montréal, dûment autorisée en justice à la poursuite de ses droits et actions contre son dit époux, a institué une action en séparation de biens contre ce dernier, retournable dans la cour supérieure, à Montréal, le premier mai prochain (1874).

D. D. BONDY,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 15 avril 1874. 1633 4

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Edward Langley Bond, courtier, David Jamieson Craig, syndic officiel, John Carr Griffin, notaire, Orin S. Wood, écuyer, William J. M. Jones, marchand, Alexander W. Ogilvie, menuisier, James Benning, encanteur, Joseph Barsalon, encanteur, Emmanuel Haeusgen, manchonnier, Louis Guedinger, manchonnier, Hugh Taylor, avocat, Samuel E. Molson, écuyer, Owen McGarvey, tapissier, Gottlieb Reinhardt, brasseur, George Bishop, graveur, John W. Tempest, commis de banque, John Tempest, écuyer, James D. Gibb, marchand tailleur, George Moffatt, marchand, tous de la cité de Montréal, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des Lettres-Patentes, les constituant en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de "The Huntingdon Peat Company," pour draguer, creuser et autrement pour obtenir de la tourbe, de la presser, de la faire sécher et de la préparer pour le chauffage et pour autres fins.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans le canton de Godmanchester, dans le comté de Huntingdon, dans la cité de Montréal et ailleurs, dans la province de Québec; la principale place d'affaires, et le bureau principal sera dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Les dits Edward Langley Bond, Orin S. Wood, David Jamieson Craig, William J. M. Jones, John Carr Griffin et Alexander W. Ogilvie, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

G. B. CRAMP,
Procureur des requérants.

Montréal, 29 avril, 1874. 1775 3

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières, }
No. 38
Dame Virginie Cinq-Mars, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, épouse de Louis Bergeron, cultivateur et commerçant, de la dite paroisse, dûment autorisée à ester en justice, à la poursuite de ses droits et actions. Demanderesse; vs. le dit Louis Bergeron, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, rapportable le vingtième jour de mai prochain

GERVAIS & GERIN,
Procureur de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 25 avril 1874. 1787 3

ing, Dominion Block, McGill street, under the name and style of John Hatchette and Co.
1766

JOHN HATCHETTE,

MONTREAL, CHAMBLY AND SOREL RAILWAY COMPANY.

By a vote of the Directors, the following calls on the subscribed stock of this company, become due and are payable to the treasurer in the manner, and on the days hereinafter mentioned, to wit :

Ten per cent payable 25th May,	1874.
Ten per cent " 25th July,	1874.
Ten per cent " 25th September,	1874.
Ten per cent " 25th November,	1874.
Ten per cent " 25th January,	1875.
Ten per cent " 25th March,	1875.
Ten per cent " 25th May,	1875.

N. A. SMITH, M. D.,
Secretary.

Montreal, 16th April, 1874. 1614

Dame Honorine Emilienne Sormani, wife of Virgile Victorin Voisard, watchmaker, both residing heretofore at Paris, in France, and now of the city of Montreal, duly and judicially authorized to prosecute her rights and actions against her said husband, has instituted an action for separation of property against him, returnable in the superior court, at Montreal, on the first of May next (1874).

D. D. BONDY,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 15th April, 1874. 1634

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by Edward Langley Bond, broker, David Jamieson Craig, official assignee, John Carr Griffin, notary, Orin S. Wood, esquire, William J. M. Jones, merchant, Alexander W. Ogilvie, miller, James Benning, auctioneer, Joseph Barsalon, auctioneer, Emmanuel Haeusgen, furrier, Louis Guedinger, furrier, Hugh Taylor, advocate, Samuel E. Molson, esquire, Owen McGarvey, upholsterer, Gottlieb Reinhardt, brewer, George Bishop, engraver, John W. Tempest, bank clerk, John Tempest, esquire, James D. Gibb, merchant tailor, George Moffatt, merchant; all of the city of Montreal, to his Excellency the Lieutenant-Governor in council, for Letters Patent constituting them a body politic and corporate under the provisions of the "joint stock companies incorporation act," by the name "of the Huntingdon Peat Company" for the purpose of dredging, excavating and otherwise procuring peat, and pressing, drying and preparing the same for fuel and other purposes.

The operations of the said company to be carried on in the township of Godmanchester, in the county of Huntingdon, and in the city of Montreal and elsewhere in the province of Quebec, the head office and chief place of business to be in the said city of Montreal.

The amount of the capital stock to be twenty five thousand dollars; divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

The above named Edward Langley Bond, Orin S. Wood, David Jamieson Craig, William J. M. Jones, John Carr Griffin and Alexander W. Ogilvie, all of whom are subjects of Her Majesty, to be the first directors of the said company.

G. B. CRAMP,
Attorney for Applicants.

Montreal 29th April, 1874. 1776

Province of Québec, }
District of Three-Rivers, }
No. 38
Dame Virginie Cinq-Mars, of the parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, wife of Louis Bergeron, farmer and trader, of the said parish, duly authorized to appear in judicial proceedings, for the exercise of her legal rights, Plaintiff; vs. the said Louis Bergeron, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, returnable on the twentieth day of May next.

GERVAIS & GERIN,
Attorney for Plaintiff.

Three Rivers, 25th April, 1874. 1788

District d'Arthabaska. } Cour Supérieure.

Dame Marie Luce Elmina Moraud, du township de Tingwick, dans le district d'Arthabaska, a institué une action en séparation de biens contre son époux Elisée Toussignant dit Noël, du même lieu, notaire.

LAURIER & LAVERGNE,
Avocats de la Demanderesse.
Arthabaskaville, 18 avril 1874. 1619 4

Les soussignés, savoir : Eusèbe Pauzé, meunier, Jean-Baptiste Deslongchamps, entrepreneur, Charles Guillemot, gentilhomme, Ovide Bryen, cultivateur, Augustin Brisson, médecin, Louis Lavallée, rentier, Hilaire Hurteau, notaire, et membre de la chambre des communes, tous de la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette, donnent par les présentes avis, qu'ils ont l'intention de s'adresser à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, pour obtenir en vertu de « l'Acte d'incorporation des Compagnies à fonds social » des lettres-patentes pour que les soussignés et telles autres personnes qui pourront plus tard se joindre à elles, conformément à la loi, soient incorporées et constituées en un corps incorporé et politique sous le nom de « La Compagnie de la Brasserie de Saint-Lin. »

Que l'effet de l'incorporation de la dite compagnie est de brasser et manufacturer de la bière, ale et porter pour en faire commerce en la dite paroisse de Saint-Lin et ailleurs.

Que la principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la dite paroisse de Saint-Lin.

Que le capital social de la dite compagnie est et sera de quarante mille piastres, divisé en quatre-vingts parts ou actions de cinq cents piastres chacune.

Que les premiers directeurs de la compagnie seront les soussignés.

EUSÈBE PAUZÉ, OVIDE BRIEN,
DR. A. BRISSON, LOUIS LAVALLÉE,
J.-BTE. DESLONGCHAMPS, HILAIRE HURTEAU,
CHS. GUILLEMET,
Saint-Lin, 16 avril 1874. 1639 4

District de Montréal.—Dans la Cour Supérieure.
Dame Christine Elizabeth Sicard, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Alexandre Adam Wilson, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse.

vs.
Le dit Alexandre Adam Wilson, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été aujourd'hui instituée en cette cause, rapportable le onze mai prochain.

A. B. LONGPRÉ,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 8 avril 1874. 1571 4

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dame Flora Blacklock, de la cité et district de Montréal, épouse de John Crosbie, du même lieu, gentilhomme, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse, vs. le dit John Crosbie, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse, contre le défendeur, le quinzième jour d'avril courant.

LEO. H. DAVIDSON,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 18 avril 1874. 1699 4

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST.

Une assemblée des actionnaires de cette compagnie sera tenue au bureau de la compagnie, No. 202, rue Saint-Jacques, Montréal, le 26ème jour de mai prochain, à une heure de l'après-midi, pour prendre en considération, et passer un règlement, (si cela est approuvé,) pour émettre des bons en vertu de la 3ème section de l'acte de la Législature de Québec, passé pendant la dernière session, et intitulé : " Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer du Sud-Est. "

(Par ordre),
E. L. CHANDLER,
Secrétaire et Trésorier.
Montréal, 23 avril 1874. 1719 4

District of Arthabaska. } Superior Court.

Dame Marie Luce Elmina Moraud, of the township of Tingwick, in the district of Arthabaska, has instituted an action en séparation de biens, against her husband Elisée Toussignant dit Noël, of the same place, notary.

LAURIER & LAVERGNE,
Attorneys for Plaintiff.
Arthabaskaville, 18th April, 1874. 1620

The undersigned, to wit : Eusèbe Pauzé, mill wright, Jean-Baptiste Deslongchamps, contractor, Charles Guillemet, gentleman, Ovide Bryen, farmer, Augustin Brisson, physician, Louis Lavallée, rentier, Hilaire Hurteau, notary and member of the House of Commons, all of the parish of Saint-Lin, in the district of Joliette, hereby give notice that they intend applying to His Excellency the Lieutenant-Governor of the Province of Québec, in council, to obtain pursuant to the joint stock companies incorporation act, letters patent to incorporate them and such other parties as may hereafter be associated with them, according to law, and constitute them a body politic and corporate under the name of Saint-Lin Brewing Company.

That the object for which incorporation is sought for the said company is the brewing and manufacturing beer, ale and porter, and to deal therein in the parish of Saint-Lin and elsewhere.

That the principal business place of the said company will be in the parish of Saint-Lin aforesaid.

That the capital stock of the said company is and will be forty thousand dollars, divided into eighty shares of five hundred dollars each.

That the first directors of the said company will be the undersigned.

EUSÈBE PAUZÉ, OVIDE BRIEN,
DR. A. BRISSON, LOUIS LAVALLÉE,
J.-BTE. DESLONGCHAMPS, HILAIRE HURTEAU,
CHS. GUILLEMET,
Saint-Lin, 16th April, 1874. 1640

District of Montreal.—In the Superior Court.
Dame Christine Elizabeth Sicard, of the city and district of Montreal, wife of Alexander Adam Wilson, merchant, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff.

vs.
Said Alexander Adam Wilson, Defendant.
An action for separation of property has been this day instituted in this cause, returnable the eleventh day of may next.

A. B. LONGPRÉ,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 8th April 1874. 1572

Province of Québec, } Superior Court.
District of Montreal. }

Dame Flora Blacklock, of the city and district of Montreal, wife of John Crosbie, of the same place, gentleman, and duly authorized ester en justice, Plaintiff, vs. the said John Crosbie, Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause, on the 15th day of April instant.

LEO. H. DAVIDSON,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 18th April, 1874. 1700

SOUTH EASTERN RAILWAY COMPANY.

A meeting of the shareholders of this company, will be held at the office of the company, No. 202, Saint-James street, Montreal, on the 26th day of May next, at one o'clock in the afternoon, for the purpose of considering, and if approved of, passing a by-law to issue bonds, under the 3rd section of the act of the Legislature of Québec, passed during the last session thereof intituled : An act to amend the charter of the South Eastern Railway Company."

By order,
E. L. CHANDLER,
Secretary and Treasurer.
Montreal, 23rd April, 1874. 1720

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par John Lovell, éditeur, Sydney Bellingham, écuyer, George B. Burland, lithographe, William C. Smillie, graveur, William Clendinneng, marchand, Robert Miller, libraire, Robert K. Lovell, éditeur, John W. Lovell, éditeur, Charles Garth, manufacturier, William Kennedy, gentilhomme, et Thomas L. McConkey, importateur, tous de la cité de Montréal, dans la puissance du Canada, pour obtenir des lettres-patentes en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, incorporant eux et autres sous le nom de "The Lovell printing and publishing company," (en commandite.)

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire des affaires d'impressions, de publications et de manufactures.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies à Montréal et ailleurs; le bureau principal de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

Le montant du fonds social sera de trois cent mille piastres.

Le nombre d'actions sera de trois mille; le montant de chaque action sera de cent piastres.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits John Lovell, Sydney Bellingham, George B. Burland, William C. Smillie, William Clendinneng, Robert Miller, Robert K. Lovell et John W. Lovell, tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

Montréal, 23 avril 1874.

1721 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 1220.

Dame Sarah Jane Moore, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Isaac Boanson Davidson, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice pour l'effet de la présente action,

Demanderesse.

Contre le dit Isaac Boanson Davidson,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été, ce jour, instituée par la demanderesse contre le défendeur, son mari.

MONK, BUTLER & CRUICKSHANK,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 15 avril 1874.

1653 4

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 1293.

Dame Odile Archambault, de la cité et district de Montréal, épouse de Amédée Parent, charretier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Le dit Amédée Parent,

Défendeur:

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause par la demanderesse contre le défendeur.

DUHAMEL & RINFRET,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 18 avril 1874.

1693 4

PROVINCE DE QUEBEC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte, constituant elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créé en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est "The Tolley Manufacturing Company."

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de manufacturer des tissus élastiques et autres articles employés dans le commerce de chaussures et autres.

Les localités dans les limites de cette Province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies,

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor by John Lovell, publisher, Sydney Bellingham, Esquire, George B. Burland, lithographer, William Smillie, engraver, William Clendinneng, merchant, Robert Miller, stationer, Robert K. Lovell, publisher, John W. Lovell, publisher, Charles Garth, manufacturer, William Kennedy, gentleman, and Thomas McConkey, importer, all of the city of Montreal in the Dominion of Canada, for letters-patent under the "joint stock companies incorporation act," to incorporate them and others under the corporate name of "The Lovell printing and publishing company," (limited.)

The object for which incorporation is sought is the carrying on the business of printing, publishing and manufacturing.

The operations of the company are to be carried on at Montreal and elsewhere, with the chief office of the company in the city of Montreal.

The amount of capital stock is to be three hundred thousand dollars.

The number of shares is to be three thousand; and the amount of each share is to be one hundred dollars.

The first directors of the company are to be the said John Lovell, Sydney Bellingham, George B. Burland, William C. Smillie, William Clendinneng, Robert Miller, Robert K. Lovell, and John W. Lovell, all of whom are resident in Canada and subjects of Her Majesty.

Montreal, 23rd April, 1874.

1722

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 1220.

Dame Sarah Jane Moore, of the city and district of Montreal, wife separated as to property from Isaac Boanson Davidson, of the same place, trader, duly authorized to ester in justice for the purposes of this action,

Plaintiff.

Against the said Isaac Boanson Davidson,

Defendant.

An action for separation from bed and board has been, this day, instituted by the plaintiff against the defendant, her husband.

MONK, BUTLER & CRUICKSHANK,

Attorneys for plaintiff,

Montreal, 15th April, 1874.

1654

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. } No. 1293.

Dame Odile Archambault, of the city and district of Montreal, wife of Amédée Parent, carter, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff;

vs.

The said Amédée Parent,

Defendant:

An action for separation as to property has been instituted this day by the plaintiff, against the defendant in this cause.

DUHAMEL & RINFRET,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 18th April, 1874.

1694

PROVINCE OF QUEBEC.

PUBLIC NOTICE is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council by the persons hereinafter mentioned for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of "The Joint Stock Companies Incorporation Act."

The proposed name of the company is "The Tolley Manufacturing Company."

The object for which its incorporation is sought, is the manufacture of elastic webs and other articles used by the shoe trade and others.

The places within this province where the operations of the said company will be carried on, are the

sont la cité de Montréal et la cité de Saint-Hyacinthe, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de deux cent mille piastres.

Le nombre des actions est de deux mille, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms, domiciles et professions des requérants, sont : Abraham Tolley, manufacturier, de Nottingham, en Angleterre, Matthew Henry Cochrane, M. C. L., commerçant, de Compton, dans la Province de Québec, Louis Delorme, écuyer, M. P., de la cité de Saint-Hyacinthe, dans la dite Province, Edward Ashworth Whitehead, Henry Julius Fisk, tous deux de la cité de Montréal, marchands, Thomas Bell et Samuel Bell, tous deux de la cité de Montréal, manufacturiers, Thomas Samuel, de la dite cité de Montréal, marchand, Pierre Bachand, écuyer, M. P. P., avocat, de la dite cité de Saint-Hyacinthe, et Francis Collins, marchand, de la cité de Saint-Jean, dans la Province du Nouveau Brunswick.

Et les noms des premiers directeurs sont les dits Abraham Tolley, Matthew Henry Cochrane, Louis Delorme, Edward Ashworth Whitehead, Samuel Bell, Thomas Samuel et Francis Collins, tous sujets de Sa Majesté de naissance, et dont la majeure partie reside dans la Province de Québec.

BETHUNE & BETHUNE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 13 avril 1874. 1525 5

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } Dans la Cour Supérieure.
1874.
Dame Jane Brasier, de la cité et du district de Montréal, épouse de Henry Culverhouse, ci-devant de Toronto, et maintenant absent de la Puissance du Canada, Demanderesse ;

vs.

Le dit Henry Culverhouse, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la Demanderesse contre le Défendeur.

DUHAMEL & RINFRET,

Avts. de la Demanderesse.

Montréal, 10 mars 1874. 1691 4

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, par Frank Bond, courtier, James C. Ritchie, courtier, Andrew Allan, écuyer, l'honorable Henry Starnes, membre du Conseil Législatif pour la province de Québec, Donald Lorn MacDougall, courtier, Richard Mackenzie, marchand, Maurice Cuvillier, écuyer, Henry Hogan, agent de succession, Robert J. Reekie, ingénieur civil, John H. Hall, notaire public, John McDougall, fondeur, James Shearer, marchand de bois, Orrin S. Wood, écuyer, Edwin T. Day, avocat, Robert Moat, courtier, le révérend William Bond, doyen de Montréal, William Adams, gentilhomme, Alfred Sanderson, écuyer, Alexander M. Foster, écuyer, Stephen B. Heward, courtier, Richard White, imprimeur, John Date, plombier, Daniel Wilson, entrepreneur, George R. Prowse et Henry L. Prowse, faisant affaires en société comme marchands de quincaillerie sous la raison sociale de « Browse, frères, » Edward L. Bond, courtier, James D. Gibb, marchand, George Lafraicain, graveur, Thomas J. Barrett et David Rae, faisant affaires en société comme encanteurs, sous le nom de « Barrett & Rae, » Walter Burke, agent d'assurance, Robert Ross, commis, Frank J. Keller, avocat, James K. Ward, marchand de bois, George Bishop, graveur, George M. Gravel et Louis C. Gravel, faisant affaires en société comme marchands sous le nom de « Gravel, frères, » John B. Hutchison, commis, James S. Hunter, notaire public, l'honorable Charles Wilson, membre du Sénat de la puissance du Canada, Duncan Kinsella, courtier, Emanuel W. Gnaedinger, commis, Gastave A. Drolet, avocat, Joseph Barsalou, encanteur, Joseph Rielle, arpenteur, Henry Earle, gentilhomme, James Muir, agent des terres, Christophe B. Carter, avocat, Edwin Cox, graveur, Francis Dolan, marchand, Walter R. Wonham, marchand, Hugh Dolan, marchand, Jane Haengen et Louis Gnaedinger, faisant affaires en société comme marchands, sous le nom de « Haeusgen et Gnaedinger, » tous de la cité

city of Montreal and the city of Saint-Hyacinthe, at the former of which its chief place of business will be.

The amount of the said company's stock is two hundred thousand dollars.

The number of shares is two thousand, and the amount of each share is one hundred dollars.

The names, places of residence and occupation of the applicants are : Abraham Tolley, manufacturer, of Nottingham, in England, Matthew Henry Cochrane, M. L. C., trader, of Compton, in the province of Quebec, Louis Delorme, M. P., esquire, of the city of Saint-Hyacinthe, in the said province, Edward Ashworth Whitehead, Henry Julius Fisk, both of the city of Montreal, merchants, Thomas Bell and Samuel Bell, both of the city of Montreal, manufacturers, Thomas Samuel, of the said city of Montreal, merchant, Pierre Bachand, M. P. P., esquire, advocate, of the said city of Saint-Hyacinthe, and Francis Collins, merchant, of the city of Saint-John, in the province of New-Brunswick.

And the names of the first directors are the said Abraham Tolley, Matthew Henry Cochrane, Louis Delorme, Edward Ashworth Whitehead, Samuel Bell, Thomas Samuel and Francis Collins, all subjects of Her Majesty by birth, and the majority of whom reside in the province of Quebec.

BETHUNE & BETHUNE,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 13th April, 1874. 1526

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
1874.
Dame Jane Brasier, of the city and district of Montreal, wife of Henry Culverhouse, heretofore of Toronto, and now absent from the Dominion of Canada, Plaintiff;

vs.

The said Henry Culverhouse, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted by the Plaintiff against the Defendant in this cause.

DUHAMEL & RINFRET,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 10th March, 1874. 1692

Notice, is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, in council, by Frank Bond, stock broker, James C. Ritchie, stock broker, Andrew Allan, esquire, the honorable Henry Starnes, a member of the Legislative Council for the province of Quebec, Donald Lorn MacDougall, stock broker, Richard Mackenzie, merchant, Maurice Cuvillier, esquire, Henry Hogan, estate agent, Robert J. Reekie, civil engineer, John H. Hall, notary public, John McDougall, iron founder, James Shearer, lumber merchant, Orrin S. Wood, esquire, Edwin T. Day, advocate, Robert Moat, stock broker, the reverend William Bond, dean of Montreal, William Adams, gentleman, Alfred Sanderson, esquire, Alexander M. Foster, esquire, Stephen B. Heward, broker, Richard White, printer, John Date, plumber, Daniel Wilson, contractor, George R. Prowse and Henry L. Prowse, doing business in copartnership as hardware merchants under the firm of « Prowse Brothers, » Edward L. Bond, stock broker, James D. Gibb, merchant, George Lafraicain, engraver, Thomas J. Barrett and David Rae doing business in copartnership as auctioneers under the firm of « Barrett & Rae, » Walter Burke, assurance agent, Robert Ross, clerk, Frank J. Keller, advocate, James K. Ward, lumber merchant, George Bishop, engraver, George M. Gravel and Louis C. Gravel, doing business in copartnership as merchants under the firm of « Gravel Frères, » John B. Hutchison, clerk, James S. Hunter, notary public, the honorable Charles Wilson, a member of the Senate of the Dominion of Canada, Duncan Kinsella, stock broker, Emanuel W. Gnaedinger, clerk, Gustave A. Drolet, advocate, Joseph Barsalou, auctioneer, Joseph Rielle, surveyor, Henry Earle, gentleman, James Muir, land agent, Christopher B. Carter, advocate, Edwin Cox, engraver, Francis Dolan, merchant, Walter R. Wonham, merchant, Hugh Dolan, merchant, Jane Haengen and Louis Gnaedinger doing business in copartnership as merchants, under the firm of « Haeusgen

de Montréal. Henry S. Scott, écuyer, de la cité de Québec, William A. Griffiths, marchand, de la même cité, le révérend James Pyke, de Hudson, dans la province de Québec, ministre anglican, Alexander McInnes, marchand, de la cité d'Hamilton, dans la province d'Ontario, Eliza P. Pyke, fille majeure de Hudson susdit, et Andrew Fulton, marchand, de Cornwall, dans la province d'Ontario, pour obtenir des Lettres-Patentes en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour les incorporer sous le nom de *The Montreal West End Building Society*, (en commandite.)

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est d'ériger et entretenir des bâties pour être louées, et pour acquérir et posséder toutes propriétés nécessaires pour cet objet.

Le lieu dans cette province où les opérations seront poursuivies, est la cité et la paroisse de Montréal.

Le fonds social de la compagnie est de \$500,000. Le nombre d'actions est de cinq mille, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les dits Andrew Allan, Donald L. MacDougall, Henry Starnes et Frank Bond, tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la compagnie.

CROSS, LUNN, DAVIDSON & FISHER,
Procureurs des requérants.

Montréal, 15 avril 1874. 1589 5

and Gnaedinger, all severally of the city of Montreal, Henry S. Scott, of the city of Quebec, esquire, William A. Griffiths of the same city, merchant, the reverend James Pyke of Hudson in the province of Quebec, clerk in holy orders, Alexander McInnes of the city of Hamilton, in the province of Ontario, merchant, Eliza P. Pyke of Hudson aforesaid, Spinster, and Andrew Fulton, of Cornwall, in the province of Ontario, merchant, for Letters-Patent, under the joint stock companies incorporation act, to incorporate them under the name of the Montreal West End Building Society, (limited).

The objects for which incorporation is sought are the erecting and maintaining of buildings to be leased, and the acquiring and holding all property necessary therefor.

The place within this province where the operations are to be carried on, is the city and parish of Montreal.

The capital stock of the company is \$500,000. The number of shares is five thousand, and the amount of each share is one hundred dollars.

The said Andrew Allan, Donald L. MacDougall, Henry Starnes, and Frank Bond, all residents in Canada, and subjects of Her Majesty, are to be the first directors of the company.

CROSS, LUNN, DAVIDSON & FISHER,
Attorneys for applicants.

Montreal, 15th April, 1874. 1590

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Alexander H. Lowden, personnellement et comme ayant fait affaires en société avec James R. Lowden, sous les nom et raison de "A. H. Lowden & Cie.," failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER H. LOWDEN,
Par J. S. ARCHIBALD,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 8 mai 1874. 1901

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James R. Lowden, personnellement et comme ayant fait affaires avec Alexander Lowden, en société, sous les nom et raison de A. H. Lowden & Cie., failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES R. LOWDEN,
Par J. S. ARCHIBALD,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 8 mai 1874. 1903

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Sem Labrecque, navigateur et commerçant, de la paroisse de Lanoraie, failli.

Je, soussigné, Jean Octave Chalut, syndic officiel, de la ville de Berthier, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et de se réunir à mon bureau, en la dite ville de Berthier, vendredi, le douzième jour de juin prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à l'assemblée.

J. O. CHALUT,
Syndic.
1909

Berthier, 9 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Elzéar Deroin, commerçant, de la paroisse de Saint-Barthélemy, failli.

Je, soussigné, Jean-Octave Chalut, syndic officiel, de la ville de Berthier, ai été nommé syndic dans cette

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Alexander H. Lowden, personally and as having done business with James R. Lowden, in copartnership under the style and firm of "A. H. Lowden & Co.," an Insolvent.

On the twenty-second day of June next the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

ALEXANDER H. LOWDEN,
By J. S. ARCHIBALD,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 8th May, 1874. 1902

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of James R. Lowden, personally and as having done business with Alexander H. Lowden, in copartnership, under the style and firm of A. H. Lowden & Co., an Insolvent.

On the twenty-second day of June next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

JAMES R. LOWDEN,
By J. S. ARCHIBALD,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 8th May, 1874. 1904

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Sem Labrecque, of the parish of Lanoraie, navigator and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Jean Octave Chalut, official assignee, of the town of Berthier, have been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Berthier aforesaid, on Friday, the twelfth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate in general. The insolvent is notified to attend.

J. O. CHALUT,
Assignee.
1910

Berthier, 9th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Elzéar Deroin, of the parish of Saint-Barthelemy, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Jean-Octave Chalut, official assignee, of the town of Berthier, have been appointed

affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et de se réunir à mon bureau, en la dite ville de Berthier, vendredi, le deuxième jour de juin prochain, à 11 heures du matin, pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à l'assemblée.

J. O. CHALUT,
Syndic.
1911

Berthier, 9 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Harris Greenburn, marchand tailleur, de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de MM. Whyte, Kerr & Lefebvre, au Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, lundi, le quinzième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.
1919

Montréal, 11 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James H. E. Secretan, failli.

Je, Charles J. S. Bacon, syndic officiel, de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.
1933

Sherbrooke, 12 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alvin Vanvliet et de A. Vanvliet & fils, faillis.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à lundi, le premier jour de juin 1874, et payable un jour juridique suivant.

W. COOTE,
Syndic.
1935

Saint-Jean, Prov. de Québec, 11 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Fletcher, failli.

Une assemblée des créanciers de la présente succession sera tenue au bureau du syndic, dans la cité de Montréal, jeudi, le 28e jour de mai A. D. 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est notifié d'assister à la dite assemblée.

CHARLES BAILLIE,
Syndic.
1937

Daté à Montréal, ce 11e jour de mai A. D. 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de G. G. W. Ardouin, chimiste, de Hull, failli.

Le premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 17 juin prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

H. L. LOUCKS,
Syndic.
1945

Hull, 13 mai, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John T. Jenkins, failli.

Le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge; et je donne par le présent avis, que si aucune opposition n'est faite entre mes mains, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

I. WOOD,
Syndic officiel.
1947

Stanstead, 12 mai 1874.

assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Berthier aforesaid, on Friday, the twelfth day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate in general. The insolvent is notified to attend.

J. O. CHALUT,
Assignee.
1912

Berthier, 8th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Harris Greenburn, merchant tailor, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Messrs. Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on monday, the fifteenth day of June next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.
1920

Montreal, 11th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James H. E. Secretan, an Insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

CHS. J. S. BACON,
Assignee.
1934

Sherbrooke, 12th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alvin Vanvliet and of A. Vanvliet & son, Insolvents.

Final dividend sheet have been prepared subject to objection until Monday, the first day of June 1874, and will be payable one juridical day thereafter.

W. COOTE,
Assignee.
1936

Saint-John, Prov. of Quebec, 11th May 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Fletcher, an Insolvent.

A meeting of the creditors of this estate will be held at the office of the assignee, in the city of Montreal, on Thursday, the 28th day of May, A. D., 1874., at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is notified to attend said meeting.

CHARLES BAILLIE,
Assignee.
1938

Dated at Montreal, this 11th day of May, A. D., 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of G. G. V. Ardouin, druggist, of Hull, an Insolvent.

The first and last dividend sheet has been prepared open to objection, until the 17th June next, after which dividend will be paid.

H. L. LOUCKS,
Assignee.
1946

Hull, 13th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John T. Jenkins, an Insolvent.

The insolvent having deposited with me, a deed of composition and discharge, I hereby give notice that if no opposition is filed with me within three juridical days from the date of the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, I shall proceed to act in terms of said deed.

I. WOOD,
Official Assignee.
1948

Stanstead, 12th May, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }
Dans l'affaire de Pierre Lafontaine, de Adamsville,
dans le canton de Farnham Est, dans le district de
Bedford, failli.
Mercredi, le 17ème jour de juin prochain, le sous-
signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu
du dit acte.

P. LAFONTAINE,
Par BUCHANAN & BAKER,
Ses procureurs *ad litem*. 1939
Nelsonville, P. Q., 12 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de John Hood Benson, faisant affaires
dans les cité et district de Montréal, sous les nom et
raison de J. H. Benson & Cie., failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un
consentement de ses créanciers à sa décharge, et le
vingt-troisième jour de juin prochain, il s'adressera à
la dite cour pour en obtenir une ratification de la dé-
charge effectuée en sa faveur.

JOHN HOOD BENSON,
Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
Ses procureurs *ad litem*. 1941
Montréal, 13 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Anna Mathilda Rice, commerçante
et marchande publique, des cité et district de Mont-
réal, épouse de John Maccroa, commerçant, du
même lieu, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les
créanciers sont notifiés de se réunir au pala's de
justice, dans la salle réservée pour les affaires de
faillite, mercredi, le vingt-septième jour de mai A. D.,
1874, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un
état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire. 1943
Montréal, 9 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Ottawa. }
Dans l'affaire de Jean Bte. Laflamme, failli.

Le dix-neuf de juin prochain, le soussigné deman-
dera à la dite cour, ou au juge de la dite cour, sa dé-
charge en vertu du dit acte.

JEAN BAPTISTE LAFLAMME,
Par L. W. P. COUTLEE,
Son procureur *ad litem*. 1951
Hull, 12 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Iberville. }
In re: Henri Larocque, ci-devant commerçant, de la
ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville,
failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné
fera application à la dite cour pour sa décharge, en
vertu du dit acte.

HENRI LAROCQUE,
Par E. Z. PARADIS,
Son procureur *ad litem*. 1953
Saint-Jean, 15 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Iberville. }
In re: Dame Sophie Poutré, ci-devant commerçante, de
la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville,
épouse d'Alexandre Larocque, du même lieu, faillie.

Le dix-huitième jour de juin prochain, la dite Dame
Sophie Poutré, dûment autorisée de son dit époux, fera

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }
In the matter of Pierre Lafontaine, of Adamsville, in
the township of East Farnham, in the district of
Bedford, an Insolvent

On Wednesday, the 17th day of June next, the
undersigned will apply to the said court for his dis-
charge under said act.

P. LAFONTAINE,
Per BUCHANAN & BAKER,
His Attorneys *ad litem*. 1940
Nelsonville, P. Q., 12th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of John Hood Benson, carrying on
business in the city and district of Montreal, under
the name and firm of J. H. Benson & Co., an Insol-
vent.

The undersigned has filed in the office of this court
a consent by his creditors to his discharge, and on the
twenty-third day of June next, he will apply to the
said court for a confirmation of the discharge thereby
effected.

JOHN HOOD BENSON,
By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
His Attorneys *ad litem*. 1942
Montreal, 13th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Anna Mathilda Rice, of the city and
district of Montreal, trader, marchande publique,
wife of John Maccroa, of the same place, trader, an
Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate
to me, and the creditors are notified to meet at the
court house, in the room appropriated to proceedings
in insolvency, on Wednesday, the twenty-seventh day
of May, A. D., 1874, at the hour of eleven of the clock
in the forenoon, to receive statements of her affairs
and to appoint an-assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee. 1944
Montreal, 9th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Ottawa. }
In the matter of Jean Baptiste Laflamme, an Insolvent.
On the nineteenth of June next, the undersigned
will apply to the said court, or a judge thereof, for a
discharge under said act.

JEAN BAPTISTE LAFLAMME,
By L. W. P. COUTLEE,
His Attorney *ad litem*. 1952
Hull, 12th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Iberville. }
In re: Henri Larocque, heretofore trader, of the town
of Saint-Johns, in the district of Iberville, an Insol-
vent.

On the eighteenth day of June next, the under-
signed will apply to the said court for his discharge,
under the said act.

HENRI LAROCQUE,
By E. Z. PARADIS,
His Attorney *ad litem*. 1954
Saint-Johns, 15th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Iberville. }
In re: Dame Sophie Poutré, heretofore trader, of the
town of Saint-Johns, in the district of Iberville,
wife of Alexander Larocque, of the same place, an
Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the said Dame
Sophie Poutré, duly authorised by her said husband,

application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

SOPHIE POUTRÉ,
Par E. Z. PARADIS,
Son procureur *ad litem*.
1955

Saint-Jean 15 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

In re: Moïse Lafontaine, ci-devant commerçant, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

MOÏSE LAFONTAINE,
Par E. Z. PARADIS,
Son procureur *ad litem*.
1957

Saint-Jean, 15 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Kirouac et Lepage, commerçants, de Warwick, faillis.

Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

PIERRE KIROUAC,
ONESIPHORE LEPAGE,
Par M. J. A. POISSON,
Leur procureur *ad litem*.
1959

Arthabaskaville, 11 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Antoine Lambert, fils, de Horton, failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE LAMBERT, fils,
Par M. J. A. POISSON,
Son procureur *ad litem*.
1961

Arthabaskaville, 11 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Modeste Beaudet, de Warwick, failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MODESTE BEAUDET,
Par M. J. A. POISSON,
Son procureur *ad litem*.
1963

Arthabaskaville, 11 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Paquette, failli.

Je soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 8ème jour de juin prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
1967

Montréal, 30 avril 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michael Callen, de la cité de Montréal, marchand-tailleur, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 144, rue Saint-Joseph, Montréal, le 25 mai courant, à 10 heures A. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
1969

Montréal, 8 mai 1874.

will apply to the said court for her discharge under the said act.

SOPHIE POUTRÉ,
By E. Z. PARADIS,
Her Attorney *ad litem*.
1956

Saint-Johns, 15th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*

In re: Moïse Lafontaine, heretofore trader, of the parish of Saint Bernard of Lacolle, in the district of Iberville, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MOÏSE LAFONTAINE,
By E. Z. PARADIS,
His Attorney *ad litem*.
1958

Saint Johns, 15th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Kirouac and Lepage, traders, of Warwick, Insolvents.

On Monday, the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PIERRE KIROUAC,
ONESIPHORE LEPAGE,
Per M. J. A. POISSON,
Their Attorney *ad litem*.
1960

Arthabaskaville, 11th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Antoine Lambert, jr., of Horton, an Insolvent.

On Monday the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANT. LAMBERT, jr.,
Per M. J. A. POISSON,
His Attorney *ad litem*.
1962

Arthabaskaville, 11th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Modeste Beaudet, trader, of Warwick, an Insolvent.

On Monday, the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MODESTE BEAUDET,
Per M. J. A. POISSON,
His Attorney *ad litem*.
1964

Arthabaskaville, 11th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Paquette, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the 8th day of June next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
1968

Montreal, 30th April, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael Callen, of the city of Montreal, merchant tailor, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 144, Saint Joseph street, Montreal, on the 25th day of May instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
1970

Montreal, 8th May, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Patrick Quinn, failli.
Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 12 mai 1874.
212, rue Notre-Dame.

1965

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean Bte. Avila Richard et Henri St. Pierre, tous deux de la cité de Montréal, marchands, tant individuellement que comme faisant affaires en société sous le nom de « Richard et St. Pierre », faillis.

Les faillis n'ayant fait une cession de leurs biens, leurs créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, No. 310, rue Sainte-Catherine, à Montréal, le 30ème jour de mai courant, à onze heures de l'avant-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 13 mai 1874.

1971

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Marie-Anne Marcell, de la cité de Montréal, commerçante, épouse séparée judiciairement de biens d'avec Louis Richard, boulanger, du même lieu, et de lui bien et dûment autorisée à l'effet qui suit, et faisant affaires en la dite cité sous le nom de A. M. Richard, faillie.

La faillie n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, en la cité de Montréal, le 29e jour de mai courant, à dix heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 13 mai 1874.

1973

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel Bouchard, du Bic, failli

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, lundi, le premier jour de juin prochain, à 11 heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. BUTCHART,
Syndic provisoire.

Rimouski, 12 mai 1874.

1981

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Daniel Fraser, de Matapédia, failli.

Les créanciers dans cette affaire sont notifiés de se réunir à la résidence du failli, à Matapédia, mercredi, le 20e jour de mai prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à cette assemblée.

JONH CULLEN,
Syndic.

Matapédia, 28 avril 1874.

1825 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Harris Scott, de la paroisse de McNider, dans le comté de Rimouski, contracteur, failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, dans la ville de Saint-Germain de Rimouski, le vingt-troisième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. BUTCHART,
Syndic provisoire.

Rimouski, 1er mai 1874.

1829 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Olivier Garceau, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Stanstead Plain, samedi, le vingt-troisième jour de

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Patrick Quinn, an Insolvent.
I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 12th May, 1874.
212, Notre-Dame street.

1966

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Bte. Avila Richard et Henri St. Pierre, both of the city of Montreal, merchants, as well individually as doing business in partnership under the name of « Richard & St. Pierre », Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 310, Sainte Catherine street, Montreal, on the 30th day of May instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 13th May, 1874.

1972

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Marie Ann Marcell, of the city of Montreal, trader, wife judicially separated as to property from her husband Louis Richard, of the same place, baker, and by her said husband duly authorized, and doing business at Montreal under the name of A. M. Richard, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at her place of business, at Montreal, on the 29th day of May instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of her affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 13th May, 1874.

1974

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel Bouchard, of Bic, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment to me, and the creditors are notified to meet at the Insolvent's place of business, on Monday, the first day of June next at 11 o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. BUTCHART,
Interim Assignee.

Rimouski, 12th May, 1874.

1982

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Daniel Fraser, of Matapédia, an Insolvent.

The creditors in this matter are notified to meet me at the residence of the insolvent, Matapédia, on Wednesday the 20th day of May next, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend such meeting.

JONH CULLEN,
Assignee.

Matapédia, 28th April, 1874.

1826

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Harris Scott, of the parish of McNider, in the county of Rimouski, contractor, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on Wednesday, the twenty first day of May next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. BUTCHART,
Interim Assignee.

Rimouski, 1st May, 1874.

1830

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Olivier Garceau, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Stanstead Plain, on Saturday, the twenty-third

mai courant, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,

Syndic provisoire.
1857 2

Stanstead, 4 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Rudolphus L. Harvey, commerçant, tant individuellement en son nom propre que comme un des membres de la société commerciale de R. L. Harvey & Cie., failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et de décharge dûment exécuté par ses créanciers, et le dixième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une confirmation du dit acte de composition et de décharge.

RUDOLPHUS L. HARVEY,

Par L. E. PANNETON,

Son procureur *ad litem*.

Daté 30 avril 1874.

1831 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Rimouski. }
Dans l'affaire de A. Saint-Laurent, de Rimouski, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le treizième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

A. St. LAURENT,

Par A. P. LETENDRE,

Son procureur *ad litem*.

Rimouski, 5 mai 1874.

1833 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Gill, de la cité de Montréal, confiseur et commerçant de fruits, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants Exchange Buildings, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, mardi, le neuvième jour de juin 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,

Syndic.

Montréal, 6 mai 1874.

1855 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 259.

Dans l'affaire de Joseph N. Hall *et al.*, Demandeurs, vs. Eugène Doucet, Défendeur et failli.

Lundi, le premier juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EUGENE DOUCET, failli.

Par G. AMYOT,

Son Procureur *ad litem*.

5 1527

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de William B. Colby, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par les créanciers, et samedi, le sixième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

WM. B. COLBY,

Par TERRILL & TERRILL,

Ses procureurs *ad litem*.

Stanstead Plain, 30 avril 1874.

1791 3

day of May instant, at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,

Interim Assignee.
1858

Stanstead, 4th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-Francois. }

In the matter of Rudolphus L. Harvey, trader, as well individually in his own name, as a member of the firm of R. L. Harvey & Co., an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge duly executed by his creditors, and on the tenth day of June next, he will apply to this court for a confirmation of the said deed of composition and discharge.

RUDOLPHUS L. HARVEY,

Par L. E. PANNETON,

His Attorney *ad litem*.

Dated 30th April, 1874.

1832

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Rimouski. }

In the matter of A. Saint-Laurent, of Rimouski, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the thirteenth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

A. St. LAURENT,

Per A. P. LETENDRE,

His Attorney *ad litem*.

Rimouski, 5th May, 1874.

1834

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Thomas Gill, of the city of Montreal, fruit dealer and confectioner, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month; and are hereby notified to meet at my office, Merchants Exchange Buildings, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Tuesday, the 9th day of June 1874, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,

Assignée.

Montreal, 6th May, 1874.

1856

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. } No. 259.

In the matter of Joseph N. Hall *et al.*, Plaintiffs; vs. Eugène Doucet, Defendant and Insolvent.

On Monday, the first day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EUGENE DOUCET, Insolvent,

By G. AMYOT,

His Attorney *ad litem*.

1528

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-Francois. }

In the matter of William B. Colby, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by creditors, and on Saturday, the sixth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WM. B. COLBY,

By TERRILL & TERRILL,

His Attorneys *ad litem*.

Stanstead Plain, 30th April, 1874.

1792

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

In re: William P. O'Brien, failli.

Mercredi, le dix-sept juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM P. O'BRIEN,
Par J. B. DOUTRE,
Son procureur ad litem.

Montréal, 27 avril 1874. 1745 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,
District de Saint-François. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Shambier & Guimond, faillis.

Le dixième jour de juin prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

SHAMBIER & GUIMOND,
Par LAURIER & LAVERGNE,
Leurs procureurs ad litem.

Sherbrooke, 28 avril 1874. 1747 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,
District de Beauharnois. } Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Salomé Picard, faillie.

Le dixième jour de juin prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

SALOMÉE PICARD,
Par L. A. SEERS,
Son procureur ad litem.

Beauharnois, 27 avril 1874. 1761 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec.

Dans l'affaire de John Ryan, de la cité de Québec, bouvier, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge, consenti par ses créanciers, et lundi, le premier jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une confirmation de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN RYAN,
Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Ses procureurs ad litem.

Québec, 20 avril 1874. 1645 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province et District } Cour Supérieure.
de Québec.

Dans l'affaire de Pierre Arsène Isaure Bilodeau, de Lévis, failli.

Mardi, le deuxième jour de juin prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

3 1637 W. J. MILLER,
Son procureur ad litem

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec.

No. 23.

Dans l'affaire de François Curodeau, fils, failli.

Le premier jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS CURODEAU, Fils,
Par MACKAY & TURCOTTE,
Ses procureurs ad litem.

Québec, 23 avril 1874. 1697 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de L. H. et A. Blouin, manufacturiers et commerçants de la cité de Montréal, district de Montréal, faillis.

Les soussignés ont déposé au greffe de cette cour

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of William P. O'Brien, an Insolvent.
On Wednesday, the seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

WILLIAM P. O'BRIEN,
By J. B. DOUTRE,
His Attorney ad litem.

Montreal, 27th April, 1874. 1746

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec,
District of Saint-François. } Superior Court.

In the matter of Shambier & Guimond, Insolvents.
On the ninth day of June next, the undersigned will apply to this court for their discharge under the said act.

SHAMBIER & GUIMOND,
By LAURIER & LAVERGNE,
Their Attorneys ad litem.

Sherbrooke, 28th April, 1874. 1748

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec,
District of Beauharnois. } In the Superior Court.

In the matter of Salomé Picard, an Insolvent.
On the tenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

SALOMÉE PICARD,
By L. A. SEERS,
Her Attorney ad litem.

Beauharnois, 27th April, 1874. 1762

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec.

In the matter of John Ryan, of the city of Québec, drover, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Monday, the first day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN RYAN,
By ANDREWS, CARON & ANDREWS,
His Attorneys ad litem.

Québec, 20th April, 1874. 1646

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province and District } Superior Court.
of Québec.

In the matter of Pierre Arsène Isaure Bilodeau, of Lévis, an Insolvent.

On Tuesday, the second day of June next, the said insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

1638 W. J. MILLER,
His Attorneys ad litem.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } Superior Court.
District of Québec.

No. 23.

In the matter of François Curodeau, fils, an Insolvent.

On the first day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FRANÇOIS CURODEAU, Fils,
Per MACKAY & TURCOTTE,
His Attorneys ad litem.

Québec, 23rd April, 1874. 1698

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of L. H. & A. Blouin, of the city and district of Montreal, manufacturers and traders, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this

un acte de composition et décharge, dûment exécuté par leurs créanciers, et le vingt-septième jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une confirmation du dit acte de composition et décharge.

L. H. & A. BLOUIN,
Par DUHAMEL & RINFRET.
Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 avril 1874. 1687 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Beauharnois }
Dans l'affaire de Thomas K. Milne, commerçant du village de Huntingdon, district de Beauharnois, failli.

Mercredi, le vingt-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS K. MILNE,
Par ROBERTSON & GIBB,
Son procureur *ad litem*.

Beauharnois, 14 avril 1874. 1603 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Rimouski. }

Dans l'affaire de Louis Honoré Gosselin, failli. Le onzième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

TALBOT ET TOUSIGNANT,
Procureurs *ad litem* de L. H. Gosselin.
Rimouski, 14 avril 1874. 1671 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Bonneville et Gariépy, de la cité de Montréal, district de Montréal, commerçants, faillis. Le vingt-septième jour de mai prochain, les soussignés s'adresseront à cette cour pour leur décharge en vertu de cet acte.

SYLVESTRE BONNEVILLE,
ALFRED GARIÉPY,
Par DUHAMEL & RINFRET,
Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 avril 1874. 1689 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec, } No. 257.
Dans l'affaire de Dumontier & Godbout, du village Bienville, comté de Lévis, faillis.

Le deuxième jour de juin prochain, Louis Dumontier, le soussigné et l'un des faillis en cette cause, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, et ce tant en son nom individuellement que comme l'un des membres de la ci-devant société commerciale de Dumontier & Godbout.

LOUIS DUMONTIER,
Par BELLEAU & DARVEAU,
Ses procureurs *ad litem*.

Lévis, 10 avril 1874. 1485 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de A. Laroche, failli. Le quatrième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

A. LAROCHE,
Par LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 2 avril 1874. 1407 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Ottawa, } *Dans la Cour Supérieure.*
Dans l'affaire d'Octave Latour, failli.

Le vingt-deux de mai prochain, le soussigné deman-

court a deed of composition and discharge duly executed by their creditors, and on the twenty-seventh day of may next, they will apply to this court for a confirmation of the said deed of composition and discharge.

L. H. & A. BLOUIN,
By DUHAMEL & RINFRET.
Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 22nd April, 1874. 1688

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Beauharnois. }
In the matter of Thomas K. Milne, of the village of Huntingdon, district of Beauharnois, trader, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty-seventh day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS K. MILNE,
By ROBERTSON & GIBB,
His Attorney *ad litem*.

Beauharnois, 14th avril 1874. 1604.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Rimouski. }

In the matter of Louis Honoré Gosselin, an Insolvent. On the eleventh day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

TALBOT & TOUSIGNANT,
Attorneys *ad litem* of L. H. Gosselin.
Rimouski, 14th April, 1874. 1672.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Bonneville and Gariépy, of the city of Montréal, district of Montréal, traders, Insolvents. On the twenty-seventh day of May next, the undersigned will apply to this court for their discharge under this act.

SYLVESTRE BONNEVILLE,
ALFRED GARIÉPY,
By DUHAMEL & RINFRET,
Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 22nd April, 1874. 1690

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Québec, } No. 257.
In the matter of Dumontier & Godbout, Insolvents.

On the second day of June next, Louis Dumontier, the undersigned and one of the insolvents, will apply to the said court for his discharge under the said act, as well individually in his own name as a member of the late firm Dumontier & Godbout.

LOUIS DUMONTIER,
By BELLEAU & DARVEAU,
His Attorney *ad litem*.

Levis, 10th April, 1874. 1486

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of A. Laroche, an Insolvent. On the fourth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

A. LAROCHE,
By LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
His Attorneys *ad litem*.

Québec, 2nd April, 1874. 1408

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Ottawa, } *In the Superior Court.*
In the matter of Octave Latour, an Insolvent.

On the twenty-second of May next, the undersigned

dont le juge de la dite cour se décharge en vertu du dit acte.

OCTAVE LATOUR, Par L. W. P. COUTLEE, Son procureur ad litem. Hull, 18 avril 1874. 1519 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District de Montréal. Cour Supérieure. Dans l'affaire de Esnhart, commerçant, de Laprairie, failli. Le dix-huit mai prochain, le soussigné demandera à cette cour sa décharge en vertu du dit acte.

A. ESINHART, Par S. PAGNUELO, Son procureur ad litem. Montréal, 4 avril 1874. 1409 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, District de Kamouraska. Cour Supérieure. Dans l'affaire de Joseph Octave Chamberland, failli.

Le dix-huit mai prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

J. O. CHAMBERLAND, Par CHALOULT & LEBEL, Ses procureurs ad litem. Kamouraska, 7 avril 1874. 1451 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Arthur M. Cohen, failli. Le vingt-troisième jour de mai prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ARTHUR M. COHEN, Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON, Ses procureurs ad litem. Montréal, 14 avril 1874. 1577 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, District de Joliette. Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de F. A. Méd. Foucher, ci-devant commerçant, de la paroisse de Saint-Jacques l'Achigan, failli. Le dix-huitième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

F. A. MED. BOUCHER, Par A. FONTAINE, Son procureur ad litem. Joliette, 14 avril 1874. 1545 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, District de Québec. Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Barthe, Bourget & Cie., faillis. Le cinquième jour de juin prochain, Louis A. Paris Barthe, tant individuellement que comme associé de la dite société, demandera sa décharge à la dite cour, en vertu du dit acte.

CARON ET REMILLARD, Son procureur ad litem. Québec, 30 avril 1874. 1799 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa. Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de William Thimmens, demeurant dans le township de Hull, dans les comtés et district d'Ottawa, failli. Le treizième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour, ou au juge de la dite cour, sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM THIMMENS, Par CHS. MARCIL, Son procureur ad litem. 5 1471

will apply to the judge of the said court, for a discharge under the said act.

OCTAVE LATOUR, By L. W. P. COUTLEE, His Attorney ad litem. Hull, 18th April, 1874. 1519

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, District of Montreal. Superior Court. In re:—A. Esnhart, trader, of Laprairie, an Insolvent. The undersigned will, on the eighteenth day of May next, apply to this court for his discharge under said act.

A. ESINHART, Per S. PAGNUELO, His Attorney ad litem. Montreal, 4th April, 1874. 1409

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Quebec, District of Kamouraska. In the Superior Court. In the matter of Joseph Octave Chamberland, an Insolvent.

The eighteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

J. O. CHAMBERLAND, By CHALOULT & LEBEL, Their Attorneys ad litem. Kamouraska, 7th April, 1874. 1451

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. In the Superior Court.

In the matter of Arthur M. Cohen, an Insolvent. On the twenty-third day of May next, the said insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

ARTHUR M. COHEN, By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON, His Attorneys ad litem. Montreal, 14th April, 1874. 1577

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Québec, District de Joliette. In the Superior Court.

In the matter of F. A. Méd. Foucher, heretofore trader, of the parish of Saint Jacques l'Achigan, an Insolvent. On the eighteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

F. A. MED. BOUCHER, By A. FONTAINE, His Attorney ad litem. Joliette, 14th April, 1874. 1545

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Québec, District de Québec. In the Superior Court.

In the matter of Barthe, Bourget & Co. Insolvents. On the fifth day of June next, Louis A. Paris Barthe, as well individually as a member of the said firm, will apply to the said court, for his discharge under the said act.

CARON AND REMILLARD, His Attorney ad litem. Québec, 30th April, 1874. 1800

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Québec, District d'Ottawa. In the Superior Court.

In the matter of William Thimmens, residing in the township of Hull, in the county and district of Ottawa, an Insolvent. On the thirteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court, or a judge thereof, for his discharge under the said act.

WILLIAM THIMMENS, By CHS. MARCIL, His Attorney ad litem. 1472

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph R. Archambault, comme ayant fait affaires en société avec Joseph E. Archambault, à Montréal, sous le nom de Archambault et Frère, failli.

Le dix-neuvième jour de mai prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH R. ARCHAMBAULT,
Par THOMAS P. FORAN,
Son procureur ad litem.
Montréal, 15 avril 1874. 1521 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Arre:—Michael Craig, commerçant, de Montréal, dit district, insolvable.

Avis est par les présentes donné, que vendredi, le vingt-sept mai prochain, le dit Michael Craig, failli, fera application pour sa décharge suivant le dit acte devant la cour supérieure.

OUIMET, ST. PIERRE & AUGÉ,
Procureurs ad litem du dit insolvable.
Montréal, 18 avril 1874. 1621 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dénéchaud & Rickaby, faillis.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-troisième jour de mai courant, après lequel les dividendes seront payés.

I. L. CLAIR,
Syndic.
Trois-Rivières, 6 mai 1874. 1853 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Rimouski. }

Dans l'affaire de Jean Ferdinand Pelletier, failli.

Le onzième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

J. F. PELLETIER,
TALBOT ET TOUSIGNANT,
Procureurs ad litem.
Rimouski, 1er mai 1874. 1871 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Trenaman, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et restera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-sixième jour de mai courant, après lequel les dividendes seront payés.

I. L. CLAIR,
Syndic.
Trois-Rivières, 6 mai 1874. 1877 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Miron Buzzell, failli.

Mardi, le neuvième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MIRON BUZZELL,
Par J. W. MERRY,
Son Procureur ad litem.
Coaticook, 7 mai 1874. 1879 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Julia Cutler, commercante, des cité et district de Montréal, veuve de feu Thomas Davis, faillie.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Mont-

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Joseph R. Archambault, heretofore doing business at Montreal, in partnership with Joseph E. Archambault, under the name of Archambault et Frère, an Insolvent.

On the nineteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH R. ARCHAMBAULT,
Per THOMAS P. FORAN,
His Attorney ad litem.
Montreal, 15th April, 1874. 1522

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Michael Craig, trader, of the city of Montreal, in said district, an Insolvent.

On Friday, the twenty-seventh day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

OUIMET, ST. PIERRE & AUGÉ,
Attys. ad litem of the said Insolvent.
Montreal, 18th April, 1874. 1622

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dénéchaud & Rickaby, Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-third day of May instant, after which dividend will be paid.

I. L. CLAIR,
Assignee.
Three Rivers, 6th May, 1874. 1854

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Rimouski. }

In the matter of Jean Ferdinand Pelletier, an Insolvent.

On the eleventh day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. F. PELLETIER,
TALBOT & TOUSIGNANT,
Attorneys ad litem.
Rimouski, 1st May, 1874. 1872

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Trenaman, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-sixth day of May instant, after which dividend will be paid.

I. L. CLAIR,
Assignee.
Three Rivers, 6th May, 1874. 1878

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Saint-François. }

In the matter of Miron Buzzell, an Insolvent.

On Tuesday, the ninth day of June now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MIRON BUZZELL,
By J. W. MERRY,
His Attorney ad litem.
Coaticook, 7th May, 1874. 1880

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dame Julia Cutler, of the city and district of Montreal, trader, widow of the late Thomas Davis, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, has been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Mon-

réal, mercredi, le 10e jour de juin prochain, A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen de la faillite et l'arrangement des affaires de la faillite en général. La faillite est par le présent notifiée d'assister à la dite assemblée.

A. B. STEWART,
Syndic.
1885 2

Montréal, 4 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Noël & Lavoie, faillis.
Je, soussigné John Fair, courtier, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains à mon bureau, No. 217, rue Saint-Jacques, dans la dite cité de Montréal, mardi, le deuxième jour de juin prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires en général.

JOHN FAIR,
Syndic.
1881 2

Montréal, 29 avril 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John O'Brien, marchand de chaussures, commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 171, rue Saint-Joseph, mardi, le vingt-sixième jour de mai courant, A. D. 1874, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
1883 2

Montréal, 4 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Urbain Gélinas, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, I. L. Clair, de la cité de Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont en même temps notifiés qu'un acte de composition et décharge a été déposé dans mon bureau, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après le vingt-huitième jour de mai courant, le soussigné agira en vertu du dit acte suivant ses termes.

I. L. CLAIR,
Syndic.
1887 2

Trois-Rivières, 8 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas McVeigh, marchand de bois et commerçant de Bryson, dans le comté de Pontiac, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, au village de Bryson, le vingtième jour de mai courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

N. TETREAU,
1889 2

Hull, 1er mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Ottawa. }
Dans l'affaire de Michel Larivière, demeurant dans le township de Hull, dans les comté et district d'Ottawa, failli.

Le seizième jour de juin prochain, le soussigné demandera au juge de la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MICHEL LARIVIERE,
Par CHAMPAGNE & ROCHON,
Ses procureurs ad litem.
1891 2

Hull, 5 mai 1874.

treal, on Wednesday, the 10th day of June next, A. D. 1874, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of her estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
1886

Montreal, 4th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Noël & Lavoie, Insolvents.
I, the undersigned John Fair, of the city of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and to meet at my office, No. 217, Saint-James street, in the said city of Montreal, on Tuesday, the second day of June next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN FAIR,
Assignee.
1882

Montreal, 29th April, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John O'Brien, of the city and district of Montreal, boot and shoe merchant, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 171, Saint Joseph street, on Tuesday, the twenty-sixth day of May instant, A. D. 1874, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
1884

Montreal, 4th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Urbain Gélinas, trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Clair, of the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified that he has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days from the twenty-eighth day of May instant, I, the undersigned assignee will, act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

I. L. CLAIR,
Assignee.
1888

Three Rivers, 8th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas McVeigh, of Bryson, in the county of Pontiac, lumberer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of said insolvent at the village of Bryson, on the twentieth day of May instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

N. TETREAU,
1890

Hull, 1st May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Ottawa. }
In the matter of Michel Larivière, residing in the township of Hull, in the county and district of Ottawa, an Insolvent.

On the sixteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MICHEL LARIVIERE,
By CHAMPAGNE & ROCHON,
His Attorneys ad litem.
1892

Hull, 5th May, 1874.

Canada, } Dans la Cour Supérieure.
 Province de Québec, }
 District de Saint-François, } Faillite.
 Dans l'affaire de James Young, jr., failli.
 Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et mercredi, le dixième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.
 JAMES YOUNG, jr.,
 Par TERRILL & TERRILL,
 Ses procureurs ad litem.
 Stanstead Plain, 4 mai 1874. 1895 2

Canada, } In the Superior Court.
 Province of Quebec, }
 District of Saint-François, } In Insolvency.
 In the matter of James Young, jr., an insolvent.
 The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Wednesday, the tenth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.
 JAMES YOUNG, jr.,
 By TERRILL & TERRILL,
 His Attorney ad litem.
 Stanstead Plain, 4th May, 1874. 1895

Canada, } Dans la Cour Supérieure.
 Province de Québec, }
 District de Saint-François, } Faillite.
 Dans l'affaire de J. Thomas Jenkins, failli.
 Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et mercredi, le dixième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.
 J. THOMAS JENKINS,
 Par TERRILL & TERRILL,
 Ses procureurs ad litem.
 Stanstead Plain, 4 mai 1874. 1897 2

Canada, } In the Superior Court.
 Province of Quebec, }
 District of Saint-François, } In Insolvency.
 In the matter of J. Thomas Jenkins, an insolvent.
 The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Wednesday, the tenth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.
 J. THOMAS JENKINS,
 By TERRILL & TERRILL,
 His Attorneys ad litem.
 Stanstead Plain, 4th May, 1874. 1897

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.
 Dans l'affaire de Léopold d'Arschot, de Québec, manufacturier, failli.
 Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit failli qu'il a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'il doit, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le 23e jour du mois de mai 1874, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.
 OWEN MURPHY,
 Syndic officiel.
 Québec, 8 mai 1874. 1899 2

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.
 In the matter of Léopold d'Arschot, of Québec, manufacturer, an insolvent.
 The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the 23rd May 1874, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.
 OWEN MURPHY, Assignee.
 Québec, 8th May, 1874. 1899

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.
 Province de Québec, }
 Canada, }
 District des Trois-Rivières, }
 Comté de Champlain. }
 Dans l'affaire de Narcisse Grimard, commerçant, de la paroisse Sainte-Anne de La Pêrade, failli.
 Je, Nazaire Gagnon, devenu syndic en cette affaire, notifie tous les créanciers du dit failli de me transmettre leur réclamation d'hui en un mois, en mon bureau, en la paroisse de Notre-Dame de la Visitation de Champlain. Ils sont aussi notifiés de s'assembler en la demeure du dit failli, en la paroisse de Sainte-Anne de La Pêrade, mardi, le seizième jour du prochain mois de juin (1874), à deux heures de l'après-midi, pour l'arrangement des affaires du dit failli en général.
 N. GAGNON,
 Syndic.
 Notre-Dame de la Visitation de Champlain, ce 13 mai 1874. 1983

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.
 Province of Quebec, }
 Canada, }
 District of Three Rivers, }
 County of Champlain. }
 In the matter of Narcisse Grimard, trader, of the parish of Sainte Anne de la Pêrade, an insolvent.
 I, Nazaire Gagnon, appointed assignee in this matter, notify all the creditors of the said insolvent to file their claims before me, within one month, in my office, in the parish of Notre-Dame de la Visitation de Champlain, and to meet at the residence of the said insolvent, in the parish of Sainte Anne de la Pêrade, on Tuesday, the sixteenth day of June next (1874), at two o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.
 N. GAGNON, Assignee.
 Notre Dame de la Visitation de Champlain, 13th May, 1874. 1984

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.
 Dans l'affaire de D. McCallum, brasseur, de Québec, failli.
 Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont requis de se réunir au bureau du failli, rue Saint-Paul, mardi, le deuxième jour de juin prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.
 OWEN MURPHY,
 Syndic.
 Québec, 15 mai 1874. 2011 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.
 In the matter of D. McCallum, brewer, of Québec, an insolvent.
 The undersigned, Owen Murphy, Official Assignee, of Québec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet in the office of the Insolvent, Saint Paul street, on Tuesday, second day of June next, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The Insolvent is hereby notified to attend said meeting.
 OWEN MURPHY, Assignee.
 Québec, 15th May, 1874. 2012 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Elwin, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler, à sa place d'affaires, dans le canton de Durham, jeudi, le vingt-huitième jour de mai courant, à onze heures du matin, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

S. FRASER,
Syndic provisoire.

L'Avenir, 12 mai 1874. 1987

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Godfroid Préfontaine, failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le sous-signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GODFROID PREFONTAINE,
Par LAURIER & LAVERGNE,
Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 15 mai 1874. 1989

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thomas Allard, failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le sous-signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS ALLARD,
Par LAURIER et LAVERGNE,
Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 15 mai 1874. 1991

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Lamoureux, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le dit failli fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH LAMOUREUX,
Par J. E. ROBIDOUX,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 12 mai, 1874. 1993

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Rosalie Archambault, commerçante, demeurant en la paroisse de Saint-Césaire, veuve de feu Jean-Baptiste Robinette, en son vivant boulanger, tant comme ayant été commune en biens avec feu son mari que comme légataire universelle des biens dépendant de la succession du dit feu J. B. Robinette, failli.

La faillie m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires de la faillie, en la demeure de Jean-Baptiste Moisan, au village de la paroisse de Saint-Césaire, lundi, le premier juin prochain, à dix heures avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

G. A. GIGUERE,
Syndic provisoire.

Saint-Césaire, 12 mai 1874. 1995

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Onézime Dorais, failli.

Je, sous-signé, D. A. St. Amour, de la ville de Beauharnois, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

D. A. ST. AMOUR,
Syndic.

Beauharnois, 8 mai 1874. 2003

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas J. Barrett et David Rae, tous deux des cité et district de Montréal, y faisant affaires comme encanteurs sous le nom de Barrett & Rae, comme tels associés et individuellement, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Elwin, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the township of Durham, at his place of business, on Thursday, the twenty-eighth day of May instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

S. FRASER,
Interim Assignee.

L'Avenir, 12th May, 1874. 1988

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska, } *Superior Court.*

In the matter of Godfroid Préfontaine, an Insolvent.

On the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

GODFROID PREFONTAINE,
By LAURIER & LAVERGNE,
His Attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 15th May, 1874. 1990

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska, } *Superior Court.*

In the matter of Thomas Allard, an Insolvent.

On the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

THOMAS ALLARD,
By LAURIER & LAVERGNE,
His Attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 15th May, 1874. 1992

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

In re: Joseph Lamoureux, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH LAMOUREUX,
Per J. E. ROBIDOUX,
His Attorney *ad litem*.

Montréal, 12th May, 1874. 1994

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Rosalie Archambault, public trader, residing in the parish of Saint Césaire, widow of the late Jean-Baptiste Robinette, in his lifetime baker, both in her quality of *commune en biens* with her said husband, and also as universal legatee of the succession of the said late J. B. Robinette, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet in the village of the parish of Saint Césaire, at her place of business, at the residence of Jean-Baptiste Moisan, on Monday, the first day of June next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of her affairs and to appoint an assignee.

G. A. GIGUERE,
Interim Assignee.

Saint Césaire, 12th May, 1874. 1996

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Onézime Dorais, an Insolvent.

I, the undersigned, D. A. St. Amour, of the town of Beauharnois, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

D. A. ST. AMOUR,
Assignee.

Beauharnois, 8th May, 1874. 2004

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas J. Barrett and David Rae, both of the city and district of Montréal, carrying on business there as auctioneers under the style and firm of Barrett & Rae, as such partners and as individuals, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estates to me, and the creditors are notified to meet at

d'affaires, No. 71, rue Saint-Jacques, Montréal, lundi, le premier jour de juin A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.
2005

Montréal, 11 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Patrick Cassidy, cordonnier, de la cité de Montréal, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 30 courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
2009

Montréal, 15 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Taylor Routh, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu James Henry Henderson, en son vivant expéditeur, de la cité de Montréal, décédé, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 30 du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
2011

Montréal, 15 mars 1874.

their place of business, No. 71, Saint-James street, in Montreal, on Monday, the first of June A. D., 1874, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.
2006

Montreal, 11th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Patrick Cassidy, of the city of Montreal, boot and shoemaker, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, and open to objection until 30th instant, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
2010

Montreal, 15th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Taylor Routh, in his quality of curator to the vacant estate and succession of the late James Henry Henderson, in his lifetime of the city of Montreal, forwarder, deceased, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until 30th instant, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
2012

Montreal, 15th March, 1874.

Règle de Cour

Province de Québec, } Cour Supérieure—Pour le Bas-District de Montréal. } Canada.
No. 1896.

Le vingt-septième jour d'avril, mil huit cent soixante et quatorze.

PRÉSENT :—L'Honorable M. le Juge JOHNSON.

François Benoit, Demandeur ; vs. Moïse Lanctôt, cultivateur de la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, Défendeur ; et Jean-Bte. Defoy, Opposant :

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Moïse Lanctôt, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de procédure civile.

(De par la Cour.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

2 1863

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, } Dans la Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District d'Ottawa. }

Le dix-huitième jour d'avril mil huit cent soixante-quatorze.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge LAFONTAINE.

Emanuel Strickland, du village de Buckingham, marchand, des comté et district d'Ottawa,
Demandeur ;

vs.

Walter J. Roberts, commerçant, de la cité de Boston, dans le comté de Suffolk, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, ci-devant en société avec Alexander Garrett, commerçant, du dit village de Buckingham, faisant affaires avec le dit Alexander Garrett, dans le dit village de Buckingham et ailleurs, comme mineurs et propriétaires de moulins à scier et commerçants, sous les nom et raison de Garrett et Roberts,

Défendeurs :

Il est ordonné, sur requête du demandeur, qu'une assemblée des créanciers du dit Walter J. Roberts, soit tenue dans la salle réservée pour les affaires de

Rule of Court.

Province of Quebec, } Superior Court—for Lower District of Montreal. } Canada.
No. 1896.

The twenty-seventh day of April, one thousand eight hundred and seventy-four.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice JOHNSON.

François Benoit, Plaintiff ; vs. Moïse Lanctôt, of the parish of Saint-Constant, in the district of Montreal, yeoman, Defendant, and Jean-Bte. Defoy, Opposant :

The court doth order that, by a notice in the French and English languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Moïse Lanctôt, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By the Court.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

1864

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } In the Superior Court.
Province of Quebec, }
District of Ottawa. }

The eighteenth day of April, one thousand eight hundred and seventy-four.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice LAFONTAINE.

Emanuel Strickland, of the village of Buckingham, in the county and district of Ottawa, merchant,
Plaintiff ;

vs.

Walter J. Roberts, of the city of Boston, in the county of Suffolk, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, trader, heretofore co-partner with Alexander Garrett, of the said village of Buckingham, trader, carrying on business with the said Alexander Garrett, at the said village of Buckingham and elsewhere, as miners and saw mill owners and traders, under the name, style and firm of Garrett & Roberts.

Defendants ;

It is ordered, on the petition of the plaintiff, that a meeting of the creditors of the said Walter J. Roberts, be held in the court room assigned for matters in In-

faillite, dans le Palais de Justice, dans le village d'Aylmer, lundi, le dix-huitième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic.

(Signé), A. LAFONTAINE,
Vraie copie, Juge de la Cour Supérieure,
A. DRISCOLL, Province de Québec,
Prothonotaire de la dite Cour Supérieure, District d'Ottawa. 1865 2

solvency, in the Court House, in the village of Aylmer on Monday, the eighteenth day of May next, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee.

(Signed), A. LAFONTAINE,
A true copy, Judge Superior Court,
A. DRISCOLL, Province of Quebec,
Prothonotary of the said Superior Court, district of Ottawa. 1866

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paul Couture, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, rue Saint-Pierre, Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement situé au faubourg Saint-Jean, quartier Montcalm, rue Saint-Jean, de cette ville de Québec, contenant trente-quatre ou trente-six pieds de front si tel front il y a, par quatre-vingt-six pieds de profondeur ou environ, borné en front vers le nord par la rue Saint-Jean, en profondeur vers le sud par Charles Desroches, du côté nord-est par le dit Paul Couture, et au sud-ouest par Thomas Levallée ou ses représentants—avec les bâtisses dessus construites; et un autre emplacement situé en le quartier Montcalm, de la cité de Québec, sur le niveau sud de la rue Saint-Jean, contenant environ quarante pieds, de front sur environ cinquante pieds de profondeur, sans aucune garantie de mesure précise, borné par devant au nord à la rue Saint-Jean, et par derrière au sud, au bout de la profondeur, aux héritiers de feu Michel Boivin, du côté sud-ouest à l'emplacement ci-dessus décrit, et du côté nord-est à Olivier Deslauriers—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Les dits lots étant connus et désignés sur le plan et le livre de renvoi officiels pour le quartier Montcalm, sous le numéro 4807, et comme tels seront vendus en un seul lot.

Pour être vendus au bureau du soussigné, R. Henry Wurtele, syndic officiel, Québec, No. 27, rue Saint-Pierre, sujets au paiement par l'acheteur de toutes charges et hypothèques sur ceux, ainsi que permis par la loi de demeurer affecter sur ceux et aussi sujets à telles autres charges et hypothèques sur ceux et qui ne seront pas payables au temps de telle vente, le tout conformément à la section 49 de l'acte de faillite de 1869, MRCREDI, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Une liste de toutes les hypothèques et réclamations dont les dits immeubles sont grevées peut être vue sur demande à mon bureau.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel, Québec.

Québec, 28 mars 1874. 1291 3
[Première publication, 4 avril 1874]

Licitations.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

LICITATION.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement rendu par la cour siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le vingt-unième jour de juin mil huit cent soixante-et-treize, dans une

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re: Paul Couture, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, Saint Peter street, Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

An emplacement situate in Saint-John's suburbs, Montcalm ward, Saint John street, of this city of Quebec, containing thirty-four or thirty-six feet in front, or such as the same may be, eighty-six feet in depth or thereabouts; bounded in front to the north by Saint John street, in rear to the south by Charles Desroches, on the north-east side by the said Paul Couture, and on the south-west side by Thomas Levallée, or representatives—with the buildings thereon erected; and another emplacement situate in Montcalm ward of the city of Quebec, on the southern alignment of Saint John street, containing about forty feet in front by about fifty feet in depth, without any warranty as to precise measurement; bounded in front to the north by Saint-John street, in rear to the south, at the end of the said depth, by the heirs of the late Michel Boivin, on the south-west side by the emplacement hereinabove described, and on the north-east side by Olivier Deslauriers—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said lots being known and designated on the official plan and book of reference for the Montcalm ward as number 4807, and as such to be sold in one lot.

To be sold at the office of the undersigned, R. H. Wurtele, official assignee, Quebec, No. 27, Saint Peter street, subject to the payment by the purchaser of all charges and hypothecs thereon as are permitted by the law to remain chargeable thereon, and also subject to such other charges and hypothecs thereon as shall not be payable at the time of such sale, the whole in conformity with section 49 of the insolvent act of 1869, on WEDNESDAY, the TENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. A list of all mortgages, hypothecs and claims existing on the above described immovable property can be seen on application at my office.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee, Québec.

Québec, 28th March, 1874. 1292
[First published, 4th April, 1874.]

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that by and in virtue of a judgment rendered by the court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twenty-first June, one thousand eight hundred and seventy-

cause dans laquelle Dame Marie Mathilde Roy, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse séparée de biens, par contrat de mariage, de John Pratt, écuyer, du même lieu, et le dit John Pratt afin d'autoriser sa dite épouse pour les causes mentionnées dans la déclaration, sont demandeurs; et Dame Marie Eléonore Gauvin, épouse séparée de biens de John Ostell, écuyer, architecte et manufacturier, de la cité de Montréal, district de Montréal, et le dit John Ostell afin d'autoriser son épouse; Dame Marie Sophie Gauvin, aussi du même lieu, veuve de feu Julien Perrault, en son vivant du même lieu, bourgeois; Jean Vézina, de la cité de Québec, menuisier, tant en son propre nom que comme légataire universel en usufruit de feu son épouse, Dame Caroline Thibodeau, et comme tuteur à son enfant mineur, Marie Caroline Georgienne Vézina; Théophile Vézina, de la cité de Québec; Elzéar Vézina, ci-devant de la cité de Québec, maintenant absent de cette province, la dite Marie Caroline Georgienne Vézina, Théophile Vézina, Elzéar Vézina, en leur qualité de co-légataires universels en propriété de la dite Dame Caroline Thibodeau, et sous tous autres rapports leur appartenant; Louis Célestin Léonard Lefebvre, de la dite cité de Québec, ferblantier, comme légataire universel en usufruit et en propriété de feu son épouse, Dame Sophie Zoé Thibodeau, Dame Virginie Archambault, épouse de Adolphe Oumet, menuisier, de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne, et le dit Adolphe Oumet, tant pour autoriser son épouse qu'en sa qualité de curateur à la substitution créée par Dame Josephette Henriette Archambault, une des dames religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, et Paul Xavier Thibodeau, de la cité de Québec, huissier; Pierre Paul Arnold Thibodeau, du même lieu, ferblantier; François Cyrille Thibodeau, ci-devant de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le district de Québec, ferblantier, et Honoré Thibodeau, ci-devant de la cité de Québec, charpentier, (ces deux derniers maintenant absents) représentant avec le dit Jean Vézina, Théophile Vézina, Elzéar Vézina et Marie Caroline Georgienne Vézina, Louis Célestin Léonard Lefebvre, *es-noms et qualités*, Joseph Thibodeau, ci-devant de la cité de Québec, absent de cette province depuis au-delà de trente ans, et en autant que besoin est, le dit Joseph Thibodeau absent comme susdit, le dit Paul Xavier Thibodeau, Pierre Paul Arnold Thibodeau, Jean Vézina et Louis Célestin Léonard Lefebvre, aussi comme envoyés en possession définitive des biens du dit Joseph Thibodeau, et en possession provisoire de ceux du dit Honoré Thibodeau, absent depuis au-delà de vingt-cinq ans, et Dame Marie Eulalie Gauvin, épouse séparée de biens de Charles A. Brault, de la cité de Montréal, notaire public, aux fins seulement de lui dénoncer la présente demande, et le dit Charles A. Brault, pour autoriser sa dite épouse, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de l'immeuble, à savoir:

Un emplacement contenant tout ce morceau de terre situé en la cité de Montréal; borné en front par la rue Notre-Dame, en arrière par la propriété des Dames de l'Hôtel-Dieu, d'un côté par Dame Rosalie Louise Albina Donegani, épouse de Charles Selby, écuyer, comme représentant de feu Jean Bruneau, et de l'autre côté par messieurs Esdras Hyacinthe et William Henry Merrill, comme représentant de feu Hugues Latour—avec une maison d'entrepôt (*warehouse*) et autres bâties sus-érigées, le dit lot de terre ou emplacement est désigné sur le plan officiel du cadastre pour le quartier centre de la cité de Montréal, sous le numéro soixante-et-quatorze.

Lequel dit immeuble ci-dessus décrit, sera remis à l'enchère et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges et charges supplémentaires déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour de la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les

three, in a cause wherein: Dame Marie Mathilde Roy, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife separated as to property, by marriage contract, of John Pratt, esquire, of the same place, and the said John Pratt to authorize his wife for the causes mentioned in the declaration; are Plaintiffs; and Dame Marie Eléonore Gauvin, wife separated as to property of John Ostell, esquire, architect and manufacturer, of the city of Montreal, district of Montreal, and the said John Ostell to authorize his wife; Dame Marie Sophie Gauvin, also of the same place, widow of the late Julien Perrault, in his lifetime of the same place, gentleman; Jean Vézina, of the city of Quebec, joiner, as well in his own name as universal usufructary legatee of his late wife, Dame Caroline Thibodeau, and as tutor to his minor child, Marie Caroline Georgienne Vézina; Théophile Vézina, of the city of Quebec; Elzéar Vézina, heretofore of the city of Quebec, now absent from this province, the said Marie Caroline Georgienne Vézina, Théophile Vézina and Elzéar Vézina, in their quality of universal co-legatees in property of the said Dame Caroline Thibodeau, and in all other *qualities* belonging to them; Louis Célestin Léonard Lefebvre, of the said city of Quebec, tinsmith, as universal legatee in usufruct and in property of his late wife, Dame Sophie Zoé Thibodeau, Dame Virginie Archambault, wife of Adolphe Oumet, cabinet-maker, of the parish of Saint-Eustache, in the district of Terrebonne, and the said Adolphe Oumet, as well to authorize his wife as in his quality of curator to the substitution created by Dame Josephette Henriette Archambault, one of the Dames Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, and Paul Xavier Thibodeau, of the city of Quebec, bailiff; Pierre Paul Arnold Thibodeau, of the same place, tinsmith; François Cyrille Thibodeau, heretofore of the parish of Saint-Sylvestre, in the district of Quebec, tinsmith, and Honoré Thibodeau, heretofore of the city of Quebec, carpenter, (these two latter now absent), representing with the said Jean Vézina, Théophile Vézina, Elzéar Vézina and Marie Caroline Georgienne Vézina, Louis Célestin Léonard Lefebvre, *es-noms et qualités*, Joseph Thibodeau, heretofore of the city of Quebec, absent from this province for upwards of thirty years, *et en autant que besoin est*, the said Joseph Thibodeau; absent as aforesaid, the said Paul Xavier Thibodeau, Pierre Paul Arnold Thibodeau, Jean Vézina, and Louis Célestin Léonard Lefebvre, also as sent in final possession of the estate, (also as envoyés en possession définitive des biens), of the said Joseph Thibodeau, and in temporary possession of those of the said Honoré Thibodeau, absent for upwards of twenty-five years, and Dame Marie Eulalie Gauvin, wife separated as to property of Charles A. Brault, of the city of Montreal, notary public, *aux fins seulement de lui dénoncer la présente demande*, and the said Charles A. Brault, for the purpose of authorizing his said wife, are Defendants; ordering the licitation of the immovable, to wit:

An emplacement containing all that piece of land which is situated in the city of Montreal, bounded in front by Notre-Dame street, in rear by the property of the Ladies of l'Hôtel-Dieu, on one side by Dame Rosalie Louise Albina Donegani, wife of Charles Selby, esquire, as representative of the late Jean Bruneau, and on the other side by Messieurs Esdras Hyacinthe and William Henry Merrill, as representatives of the late Hugues Latour—together with a warehouse and other buildings thereon erected, the said lot of land or emplacement known on the plan of the official cadastre for the centre ward, of the city of Montreal, as number seventy-four.

Which said above described immovable property will be re-put up to auction, and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTY-SEVENTH day of JUNE next, sitting the court, in the court room of the Superior Court, in and for the province of Quebec, in the city of Montreal, subject to the charges and conditions mentioned in the *cahier de charges et charges supplémentaires*, deposited in the office of the protonotary of the Superior Court, and any opposition *afin d'annuler, afin de charge, or afin de distraire* to the said sale and licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid; and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said sale and adjud-

délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

D GIROUARD,
Procureur des demandeurs.

Montréal, 10 mai 1874.
[Première publication, 16 mai 1874.] 1917

Ventes par le Shérif-Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE**
No. 830. } **DE CONSTRUCTION JACQUES-CARTIER**, Demanderesse; contre **JOSEPH GENIER**, Défendeur :

1. Un certain petit lopin de terre formant partie du lot numéro vingt, du premier rang du township de Godmanchester, dans la paroisse de Saint-Anicet, dans le comté de Huntingdon, formant aussi partie d'une pointe de terre située au lieu nommé Port Lewis, connue sous le nom de Rea's point, contenant trois cent trente-six pieds de largeur en front, deux cent quatre-vingt dix-huit pieds de largeur en arrière, soixante et six pieds de profondeur dans la ligne nord-ouest, et cent soixante et dix pieds de profondeur dans la ligne sud-est; borné en front au nord-est par une rue qui conduit au quai situé sur la dite pointe de terre, en arrière au sud-ouest et du côté nord-ouest par le lac Saint-François, et du côté sud-est partie par Samuel Percy, et partie par le lot de terre ci-après décrit—avec une maison, une cuisine, une remise, une écurie et autres bâtisses dessus construites.

2. Un autre lopin de terre formant partie du dit lot numéro vingt, du premier rang du dit township de Godmanchester, dans la dite paroisse de Saint-Anicet, contenant cent dix-sept pieds de largeur par quatre-vingt-six pieds de profondeur; borné au nord-est par Samuel Percy, au bout sud-est par l'immeuble ci-après en quatrième lieu désigné au dit défendeur, du côté nord-est par le lac Saint-François, et le lopin de terre ci-dessus décrit, et du côté sud-est par William Rea et John Rea—sans bâtisse.

3. Le quai et deux hangars sur le dit quai attenant aux dits immeubles.

4. Un certain petit morceau de terre dernièrement acheté de Samuel Benjamin Brown Carson, formant aussi partie du dit lot numéro vingt, du premier rang du dit township de Godmanchester, contenant cent cinquante-neuf pieds de largeur en front, cent soixante-trois pieds de largeur en profondeur, cent dix-sept pieds de profondeur dans la ligne nord-est et cent pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest; borné en front au nord-ouest par le lac Saint-François, en profondeur au sud-est et du côté sud-ouest par John Rea et William Rea, et du côté nord-est par l'immeuble ci-dessus en second lieu désigné.

5. Un autre petit morceau de terre aussi dernièrement acheté du dit Samuel Benjamin Brown Carson, faisant aussi partie du dit lot numéro vingt, contenant cent vingt-cinq pieds de profondeur dans la ligne nord-ouest, cent douze pieds de profondeur dans la ligne sud-est, deux cent cinquante pieds de largeur en front, et cent quatre-vingt-dix-huit pieds de largeur en profondeur; borné en front au sud-ouest par une rue conduisant au quai, en profondeur au nord-est par Ludger Sainte-Marie, du côté nord-ouest par le

ation, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be forever foreclosed from the right of so doing.

D. GIROUARD,
Attorney for Plaintiffs.

Montreal, 10th May, 1874.
[First published, 16th May, 1874.] 1918

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, and article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE**
No. 830. } **DE CONSTRUCTION JACQUES-CARTIER**, Plaintiff; against **JOSEPH GENIER**, Defendant.

1. A certain parcel of land forming part of lot number twenty of the first range of township Godmanchester, in the parish of Saint-Anicet, in the county of Huntingdon, forming also part of a point of land situate at the place called Port Lewis, known as Rea's Point, containing three hundred and thirty-six feet wide in front, two hundred and ninety-eight feet in width in rear, sixty-six feet in depth on the north-western alignment, and one hundred and seventy-feet in depth on the south-eastern alignment; bounded in front to the north-east by a street leading to the wharf on the said point of land, in rear to the south-west and on the north-west side by Lake Saint-François, and on the south-east partly by Samuel Percy, and partly by the lot of land hereinafter described—with a house, kitchen, shed horse, horse stable and other buildings thereon erected.

2. Another lot of land forming part of the said lot, number twenty of the first range of the township of Godmanchester, in the said parish of Saint-Anicet, containing one hundred and seventeen feet in width by eighty-six feet in depth; bounded to the north-east by Samuel Percy, to the south-east by the immovable hereinafter fourthly described, to the said defendant, on the north-east side by the lake Saint-François, and the lot of land hereabove described, and on the south-east side by William Rea and John Rea—without buildings.

3. The wharf and two hangards thereon, belonging to the said immovables.

4. A certain small piece of land lastly purchased from Samuel Benjamin Brown Carson, forming likewise part of said lot number twenty of the first range of township Godmanchester, containing one hundred and fifty-nine feet wide in front, one hundred and sixty-three feet wide in rear, one hundred and seventeen feet in depth, in the north-east and one hundred feet in depth, in the south-western alignment; bounded in front to the north-west by Lake Saint-François, in rear to the south-east, and on the south-west side by John Rea and William Rea, and on the north-east by the immovable hereinafter secondly described.

5. Another small piece of land also lastly purchased from the said Samuel Benjamin Brown Carson, forming likewise part of lot number twenty aforesaid, containing one hundred and twenty-five feet in depth in the north-western alignment, one hundred and twelve feet in depth on the south-eastern alignment, two hundred and fifty feet wide in front, and one hundred and ninety-eight feet wide in rear, bounded in front to the south-west by a street leading to the wharf, in rear to the north-east by Ludger Sainte-Marie, on the north-

lac Saint-François, et du côté sud est par une petite baie—avec une petite maison dessus construite.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

L. HAINAULT, Shérif. 1905
Beauharnois, 7 mai 1874.
[Première publication, 16 mai 1874.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.
Dans la Cour de Circuit.—District de Bedford.
Bedford, à sa voir: } **ERASTUS O. BRIGHAM**,
No. 6065. } **E**scuyer, tanneur, de la partie est du canton de Farnham, dans le district de Bedford, Demandeur; contre les terres et tenements de **JOHN LAVIGNE**, cultivateur, du canton de Granby, dans le dit district, Défendeur.

Une étendue de terre étant la huitième partie du lot numéro dix-sept, dans le premier rang des lots situés dans le canton de Granby, district de Bedford, supposée contenir vingt-cinq acres de terre; la dite étendue de terre s'étend sur toute la largeur du lot numéro dix-sept et joint l'extrémité sud des cinquante acres nord des dits lot et rang.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, **VENDREDI**, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre prochain.

P. COWAN, Shérif. 1949
Bureau du Shérif, Nelsonville, 11 mai 1874.
[Première publication, 16 mai 1874.]

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

PLURIES FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Dans la Cour Supérieure.—Québec
Chicoutimi, à savoir: } **ANDRÉ CHAMBERLAND**,
No. 648. } **A** de la cité de Québec, com-

west side by the Lake Saint-François, and on the south-east side by a small bay—with a small house thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Huntingdon, at the village of Huntingdon, on the WENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at NOON. Said writ returnable the thirtieth day of September next.

L. HAINAULT, Sheriff. 1906
Sheriff's Office, Beauharnois, 7th May, 1874.
[First published, 16th May, 1874.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
In the Circuit Court for the District of Bedford.
Bedford, to wit: } **ERASTUS O. BRIGHAM**,
No. 6065. } **E**sq. of the east part of the township of Farnham, in the district of Bedford, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOHN LAVIGNE**, of the township of Granby, in said district, yeoman, Defendant.

A certain parcel of lands, being the one eighth part of lot number seventeen in the first range of lots in the township of Granby, and district of Bedford, supposed to be twenty-five acres of land, said parcel of land, extends the whole breadth of lot number seventeen and joins the south end of the north fifty acres of said lot and range.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on **FRIDAY**, the TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-eighth day of September next.

P. COWAN, Sheriff. 1950
Sheriff's Office, Nelsonville, 11th May, 1874.
[First published, 16th May, 1874.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
In the Superior Court, Québec.
Chicoutimi, to wit: } **ANDRÉ CHAMBERLAND**,
No. 648. } **A** of the city of Québec,

mis marchand, Demandeur ; contre JEAN-BAPTISTE CELESTIN HEBERT et JOSEPH A. E. CHAPERON, tous deux de la cité de Québec, écuers, notaires, Défendeurs :

Immeuble saisi sur Jean-Baptiste Célestin Hébert.

Un certain emplacement de moulin, contenant trois acres de terre en superficie de chaque côté de la rivière du moulin, et faisant partie des lots numéros soixante et quatre et soixante et cinq du premier rang, nord-est du chemin Sydenham, dans le township de Chicoutimi, lesquels trois acres de terre de chaque côté de la rivière du moulin, doivent être pris à la hauteur des plus hautes eaux sur une profondeur plus ou moins grande, à partir de la rivière du moulin, et doivent être bornés de chaque côté de la susdite rivière, à partir du pied du rapide dans lequel passe la ligne de division, entre les dits lots numéros soixante et quatre et soixante et cinq, en remontant le cours de la rivière sur une profondeur nécessaire pour donner la superficie de trois acres de chaque côté de la dite rivière—ensemble avec le moulin à farine y érigé, son mécanisme et accessoires, les dalles, chaussée, pont et autres bâtisses qui se trouvent sur le dit terrain et avec encore tous les pouvoirs d'eau qui peuvent exister dans et sur la dite rivière du moulin, à l'endroit où la dite rivière passe sur le lot numéro soixante et quatre susdit, en le coupant diagonalement.

Pour être vendu à Chicoutimi, au bureau d'enregistrement de Chicoutimi numéro un, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 8 mai 1874,
[Première publication, 16 mai 1874.]

Shérif.
1921

merchant's clerk, Plaintiff; against JEAN-BAPTISTE CELESTIN HEBERT, and JOSEPH A. E. CHAPERON, both of the city of Québec, esquires, notaries, Defendants.

Immovables seized as belonging to Jean-Bte. Célestin Hébert.

A certain emplacement or mill site containing three acres of land in extent on each side of the mill stream, and forming part of lots numbers sixty-four and sixty-five of the first range north-east of the Sydenham road, in the township of Chicoutimi; said three acres on each side of the mill stream to be taken from the highest water mark by a varying depth, starting from the mill stream, and to be bounded on each side of the said stream, starting from the foot of the rapids in which the division line between lots sixty-four and sixty-five passes, running along the course of the said stream by the depth required to form a superficial extent of three acres on each side of the said river—together with the flour mill thereon erected, its machinery and accessories, the dam, bridge and outbuildings which are on the said lot, and also with the water powers which there may be in and on the said mill stream at the place where the said river passes over lot number sixty-four above mentioned, crossing it diagonally.

To be sold, at Chicoutimi, at the registry office of the registration division of Chicoutimi number one, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of the month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of October next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 8th May, 1874.
[First published, 16th May, 1874.]

Sheriff.
1922

Vente par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HEIRITAGE** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Québec

Bonaventure, à savoir : } JOSEPH WILLISCROFT
No. 663. } GOODWIN, de la ville de Ultoxeter, dans Staffordshire, en Angleterre, et autre, tous deux marchands et comme tels faisant affaires en société dans la cité de Québec, sous le nom de Goodwin et Compagnie; contre JAMES JAMESON, marchand, du village de New-Richmond, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé.

1. Toute cette partie sud du lot numéro quarante-six (No. 46) sise et située dans le premier rang des lots du canton de New-Richmond susdit, contenant quinze acres ou environ en superficie, sans garantie de mesure précise; bornée en front à la *Baie des Chaleurs*, au nord à Constant Leblanc, à l'ouest à John Rogers, et à l'est à John Johnston et autres—ensemble maison, grange, magasin et autres bâtisses sus-érigés.

2. Aussi toute la moitié est de la moitié ouest du lot numéro quatorze (No. 14) sise et située dans le quatrième rang du dit canton de New-Richmond, division est d'icelui, contenant environ cinquante acres en superficie—sans aucunes bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du

Sheriff's Sale.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Bonaventure, to wit : } JOSEPH WILLISCROFT
No. 663. } GOODWIN, of the town of Ultoxeter, in Staffordshire, in England, and another, both merchants, and as such carrying on business in copartnership in the city of Québec, under the name of Goodwin and company; against JAMES JAMESON, of the village of New-Richmond, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, store keeper:

1. All that south part of lot number forty-six (No. 46) situate, lying and being in the first range of lots of the township of New-Richmond aforesaid, containing fifteen acres or thereabout in superficies, without guarantee as to exact contents, bounded in front by the "Baie des Chaleurs," to the north by Constant Leblanc, to the west by John Rogers, and to the east by John Johnston and others—together with the dwelling house, barn, store and other buildings thereon erected.

2. Also all the easterly half of the west half of the lot number fourteen (No. 14) situate, lying and being in the fourth range of the said township of New-Richmond, eastern division thereof, containing about fifty superficial acres—without any buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of and for the said

dit comté, à New-Carlisle, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la cour supérieure, dans la dite cité de Québec, le trentième jour de juillet prochain (1874).

M. SHEPPARD, C. B.,
Bureau du Shérif, Shérif.
New-Carlisle, 30 janvier 1874. 539 3
[Première publication, 14 février 1874.]

county, at New-Carlisle, on the THIRTEENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable in the superior court, at the city of Quebec aforesaid, on the thirtieth day of July next, (1874)

M. SHEPPARD, C. B.,
Sheriff's Office, Sheriff.
New-Carlisle, 30th January, 1874. 540
[First published, 14th February, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-menconnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } NANCY M. CHAPMAN, et
No. 275. } *al.*, Demandeurs; contre
MARY JANE RAY, *ès-qualité*, Défenderesse.

Un morceau de terre étant connu et désigné comme le lot numéro quatre, sis et situé dans la seconde concession de la seigneurie de Noyan (*old survey*), contenant quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur et formant cent douze arpents en superficie, plus ou moins; borné en front par la première concession, en arrière par la troisième concession de la dite seigneurie, d'un côté au sud par Jacob Wheeler ou ses représentants, et de l'autre côté au nord, par Robert Elliott ou ses représentants—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-George de Henryville, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 14 février 1874. 663 3
[Première publication, 21 février 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } ISAIE MICHEL THIFAULT,
No. 192. } Demandeur; vs. CASIMIR
HARTEAU, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, de la contenance d'un quart d'arpent de largeur à la devanture, et un arpent et demi de largeur à partir d'une coulée qui se trouve à environ un arpent du chemin jusqu'à la profondeur, et ayant le dit morceau de terre huit arpents, plus ou moins, de profondeur, borné en front par le dit chemin, en profondeur par la rivière Richelieu, joignant d'un côté au nord à Toussaint Martin, et de l'autre côté au sud partie à Joseph Audette ou ses représentants, et partie à Hubert Demers ou ses représentants—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Valentin, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 17 février 1874. 731 3
[Première publication, 21 février 1874.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint-John, to wit : } NANCY M. CHAPMAN et al.
No. 275. } Plaintiffs; against MARY
JANE RAY, *ès-qualité*, Defendant.

A piece or parcel of land, known and distinguished as lot number four, lying and situated in the second concession of the seigniorie of Noyan (*old survey*); containing four arpents in width by twenty eight arpents in depth and forming one hundred and twelve arpents in superficies, be the same more or less; bounded in front by the first concession, in rear by the third concession of said seigniorie, on one side to the south by Jacob Wheeler or representatives, and to the north on the other side by Robert Elliott or representatives—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-George de Henryville, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of July next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-John, 14th February, 1874. 664.
[First published, 21st February, 1874.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit : } ISAIE MICHEL THIFAULT,
No. 192. } Plaintiff; vs. CASIMIR
HARTEAU, Defendant.

A piece of land lying and situate in the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville; containing one quarter of an arpent at the front, and one and half of an arpent in width from a crick being at about one arpent from the road to the depth, and having the said piece of land eight arpents more or less in depth, bounded in front by the said road, in depth by the Richelieu river, joining on one side to the north Toussaint Martin, and on the other side to the south, part to Joseph Audette or representatives, and part to Hubert Demers or representatives—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Valentin, on the THIRTIETH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Johns, 17th February, 1874. 732
[First published, 21st February, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 731. } **PIERRE-OSCAR ARCHAMBAULT** et autres, Demandeurs; vs. **PIERRE BEAUPRÉ**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Julienne, dans le comté de Montcalm, dans le district de Joliette, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; prenant en front au ruisseau de la Fourche, en profondeur au cordon, d'un côté au défendeur, et de l'autre côté à la veuve Joseph Cadot—sans bâtisses.

2. Un terrain situé au même lieu, contenant cent arpents en superficie; tenant devant à Edouard Bertrand, derrière à François-Théophile Perrault, d'un côté à Joseph Hamelin, et de l'autre côté à Casimir Desormier—sans bâtisses.

3. Un lot de terre situé dans le township de Kilkenny, dans le comté de Montcalm, étant une partie du cinquième numéro dans le quatrième rang, contenant cent-vingt arpents en superficie; bornée en front à Antoine Leclair et Pierre Dufault, et se termine en profondeur à François Duquette, tenant du côté nord-ouest à Antoine Sauthier, et du côté sud-est à Antoine Beaupré—sans bâtisses.

4. Une autre terre située en la dite paroisse de Sainte-Julienne, dans le comté de Montcalm susdit, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front au ruisseau la Fourche, en profondeur au cordon, d'un côté à Alexis Payette dit Saint-Amour, et de l'autre côté à Antoine Lemire dit Marsolais—avec une maison, grange et autres bâtisses.

Pour être vendus comme suit: les lots numéros un, deux et quatre à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Julienne, dans le comté de Montcalm, dit district de Joliette, **LUNDI**, le **TROISIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures du matin; et le lot numéro trois au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, **LE MEME JOUR**, en la dite paroisse de Sainte-Julienne, à **UNE** heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier de septembre prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif.

Joliette, 19 mars 1874.

[Première publication, 28 mars 1874.]

Shérif.

1201 2

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 731. } **PIERRE OSCAR ARCHAMBAULT**, and others, Plaintiffs; against **PIERRE BEAUPRÉ**, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the county of Montcalm, in the district of Joliette, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, more or less, fronting on the *Ruisseau de la Fourche*, ending in rear at the division line, bounded on one side by the defendant, and on the other by Mrs. widow Joseph Cadot—no buildings.

2. A lot situate at the same place, containing one hundred arpents in extent, bounded in front by Edouard Bertrand, in rear by François Théophile Perrault, on one side by Joseph Hamelin, and on the other side by Casimir Desormier—no buildings.

3. A lot of land situate in the township of Kilkenny, in the county of Montcalm, being part of number five in the fourth range, containing one hundred and twenty arpents in extent, bounded in front by Antoine Leclair and Pierre Dufault, and ending in rear at François Duquette, bounded on the north-west side by Antoine Sauthier, and on the south-east side by Antoine Beaupré—no buildings.

4. Another land situate in the said parish of Sainte-Julienne, in the county of Montcalm aforesaid, containing three arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by the *Ruisseau la Fourche*, in rear by the division line, on one side by Alexis Payette dit St. Amour, and on the other side by Antoine Lemire dit Marsolais—with a house, barn and out-buildings.

To be sold as follows: Lots numbers one, two and four, at the parochial church door of the parish of Sainte-Julienne, in the county of Montcalm, district of Joliette aforesaid, on **MONDAY**, the **THIRD** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon, and lot number three, at the registry office of the county of Montcalm, on the **SAME DAY**, in the said parish of Sainte-Julienne, at **ONE** o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the first day of September next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,

Joliette, 19th March, 1874.

[First published, 28th March, 1874.]

Sheriff.

1202

Ventes par le Shérif.—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six

afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montréal: } **DANIEL GORRIE**, bras-
No. 1184. } seur, de la cité de Mont-
réal, dans le district de Montréal, contre **LOUIS AR-
THUR McCONVILLE**, du village de Joliette, dans le
district de Joliette, écuyer, avocat, en sa qualité de
curateur à la succession vacante de feu Joseph Baby,
en son vivant de Montréal, dans le district de Mont-
réal, écuyer, notaire public, savoir :

1. Un quart indivis dans la moitié de quatorze quatre-vingt-seizième ou dans sept quatre-vingt-seizième indivis au total du capital des rentes constituées payables sous l'autorité de l'acte seigneurial refondu par le receveur général comme représentant les lods et ventes et autres droits casuels dont le rachat a été mis à la charge de la ci-devant province du Canada, par et en vertu du dit acte seigneurial refondu, aux propriétaires de la seigneurie ou fief de LaDurantaye, communément appelée de Saint-Valier, situé au sud du fleuve Saint-Laurent, ci-devant dans le district de Québec, et maintenant dans le district de Montmagny, laquelle seigneurie contient une lieue et vingt-huit arpents de largeur sur quatre lieues de profondeur, et est bornée en front par le dit fleuve Saint-Laurent, partie par la part de fief ci-après désigné, et partie par le township d'Armagh, d'un côté au nord-est en plus grande partie par la seigneurie de Bellechasse, et en plus petite partie par le dit township d'Armagh, et d'autre côté au sud-ouest par la seigneurie ordinairement appelée de Saint-Michel, et généralement les droits de la succession vacante du défendeur Joseph Baby dans le dit fief et seigneurie au regard des dites rentes.

2. Les mêmes proportions indivises dans le capital des rentes constituées payables sous l'autorité de l'acte seigneurial refondu par le receveur général comme représentant les lods et ventes et autres droits casuels dont le rachat a été mis à la charge de la ci-devant province du Canada, par et en vertu du dit acte seigneurial refondu, aux propriétaires d'un terrain tenu en fief, situé à l'extrémité sud du côté sud-ouest de la seigneurie ou fief ci-dessus désigné, contenant le dit fief une demi-lieue de largeur sur une lieue de profondeur, bornée en front par partie à la susdite seigneurie, en profondeur du côté nord-est par le susdit township d'Armagh, et du côté sud-ouest par la dite seigneurie ou fief Saint-Michel, et généralement les droits de la succession vacante du dit Joseph Baby dans les dites rentes.

3. Les mêmes proportions dans le capital des rentes constituées représentant les cens et rentes payables par les censitaires ou propriétaires de fonds dans le dit fief et seigneurie de LaDurantaye à Saint-Valier, décrit au numéro un ci-dessus en vertu du dit acte seigneurial refondu, et généralement les droits de la succession vacante du dit Joseph Baby dans les dites rentes.

4. Les mêmes proportions dans le capital des rentes constituées représentant les cens et rentes payables par les censitaires et propriétaires de fonds dans le dit fief ci-haut décrit sous le numéro deux en vertu du dit acte seigneurial refondu, et généralement les droits de la succession vacante du dit Joseph Baby dans les dites rentes.

5. Les mêmes proportions indivises dans les terres non concédées situées dans le dit fief ou seigneurie de LaDurantaye à Saint-Valier, désigné sous le numéro un, et appartenant aux propriétaires du fief et seigneurie en vertu du dit acte seigneurial refondu, et généralement les droits de la succession vacante du dit Joseph Baby dans les dites terres.

6. Les mêmes proportions indivises dans les terres non concédées dans le fief écrit sous le numéro deux, lesquelles terres appartiennent aux propriétaires du dit fief en vertu du dit acte seigneurial refondu, et généralement les droits de la succession vacante du dit Joseph Baby, dans les dites terres.

7. Les mêmes proportions indivises du terrain tenu en domaine dans la partie communément appelée l'Islet, entre les bras de la rivière du sud et la dite rivière du sud, dans la dite seigneurie de LaDurantaye à Saint-Valier, de la contenance de dix arpents plus

days next after the return of the Writ,

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montreal, } **DANIEL GORRIE**, brewer,
No. 1184. } of the city of Montreal, in
the district of Montreal; against **LOUIS-ARTHUR
McCONVILLE**, of the village of Joliette, in the district
of Joliette, esquire, advocate, in his quality of curator
to the vacant estate of the late Joseph Baby, in his life-
time of Montreal, in the district of Montreal, esquire,
notary public, to wit :

1. An undivided quarter of the half of fourteen ninety-sixths, or in seven undivided ninety-sixths of a total capital of the constituted rents payable under the authority of the consolidated seigniorial act by the attorney general as representing the *lods et ventes* and other casual rights the redemption of which has been placed to the charge of the heretofore province of Canada, by and in virtue of the said consolidated seigniorial act, to the proprietors of the fief de la Durantaie commonly called Saint-Valier, situate to the south of the river Saint-Lawrence, heretofore in the district of Quebec, and now in the district of Montmagny, said seignory containing one league and twenty-eight arpents in width, by four leagues in depth, and being bounded in front by the said river Saint-Lawrence, partly by the portion of the fief hereinafter mentioned, and partly by the township of Armagh, on one side to the north-east, for the greater part by the seignory of Bellechasse, and for the lesser part by the township of Armagh aforesaid, and on the other side to the south-west, by the seignory ordinarily called Saint-Michel, and generally the rights of the vacant estate of the defendant Joseph Baby in the said fief and seignory, with respect to the said rents.

2. The same undivided proportions of the capital of the constituted rents payable under the authority of the consolidated seigniorial act, by the attorney general as representing the *lods et ventes* and other casual rights the redemption whereof has been placed to the charge of the heretofore province of Canada, by and in virtue of the said consolidated seigniorial act to the proprietors of a lot held in fief, situate at the southern extremity of the south-west side of the seignory or fief hereinabove described, said fief containing one half league in width, by one league in depth, bounded in front partly by the said seignory, in rear on the north-east side by the said township Armagh, and on the south-west side by the said seignory or fief Saint-Michel, and generally all the rights belonging to the vacant estate of the said Joseph Baby in the said rents.

3. The same proportions in the capital of the constituted rents representing the *cens et rentes* payable by the *censitaires* or *propriétaires de fonds* in the said fief or seigneurie de LaDurantaye, at Saint-Valier, described as number one hereinabove, in virtue of the said consolidated seigniorial act, and generally all the rights belonging to the vacant estate of the said Joseph Baby in the said rents.

4. The same proportions in the capital of the constituted rents representing the *cens et rentes* payable by the *censitaires* and *propriétaires de fonds* in the said fief hereinabove described as number two in virtue of the said consolidated seigniorial act, and generally the rights of the vacant estate of the said Joseph Baby in the said rents.

5. The same undivided proportions in the unconceded lands situate in the fief or seignory of LaDurantaye at Saint-Valier, described under number one and belonging to the proprietors of the fief or seignory in virtue of the consolidated seigniorial act aforesaid, and generally the rights belonging to the vacant estate of the said Joseph Baby in the said lands.

6. The same undivided proportions in the unconceded lands in the fief described under number two, which said lands belong to the proprietors of the said fief in virtue of the said consolidated seigniorial act, and generally the rights belonging to the vacant estate of the said Joseph Baby in the said lands.

7. The same undivided proportions of the lot held in domain in the part commonly called l'Islet, between the branch of La Rivière du Sud and the said Rivière du Sud, in the said seignory of LaDurantaye at Saint-Valier, containing ten arpents more or less in width by

ou moins de largeur, sur la profondeur qu'il y a entre le susdit bras de la rivière et la susdite rivière qui forme les abouts du dit domaine, joignant du côté nord-est à un terrain de deux arpents de large sur la profondeur qu'il y a entre le susdit bras de la rivière et la dite rivière et qui se trouve entre le présent terrain appelé domaine et un terrain appartenant à Geneviève Couture dite Lamonde ou ses représentants, et du côté sud-ouest à Geneviève Baby ou ses représentants, et généralement les droits de la succession vacante du dit Joseph Baby dans le terrain.

8. Les mêmes proportions indivises d'un terrain de figure irrégulière situé au côté nord de la rivière du sud, susdite seigneurie, consistant en environ quatre arpents en superficie et renfermée par les limites suivantes: au sud-ouest et au nord-est par les susdites rivières suivant leurs sinuosités, au nord par le terrain de Michel Mercier, et au sud-ouest par une route, et aussi les susdites proportions indivises du moulin servant autrefois de moulin banal, à quatre moulanges, construit en pierre sur le terrain irrégulier, circonstances et dépendances, et généralement les droits de la succession vacante du dit Joseph Baby dans le terrain, moulin et dépendances.

9. Les mêmes proportions indivises d'un terrain détaché de la terre de la fabrique de l'église de la paroisse de Saint-Valier, situé au premier rang des terres de la susdite seigneurie de LaDurantaye à Saint-Valier, contenant le dit terrain six perches plus ou moins de largeur, sur deux arpents de profondeur, borné au nord et au sud par des parties de la susdite terre, au sud-ouest par du terrain appartenant à Jean-Baptiste Roy ou ses représentants, et au nord-est par la route de l'église, et généralement les droits de la succession vacante du dit Joseph Baby dans le dit terrain.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Valier, MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 14 février 1874. 659 3
[Première publication, 21 février 1874.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—du District d'Iberville.

Montréal, à savoir: } JAMES MACDONALD, De-
No. 164. } mandeur; vs. NARCISSE
GAUTHIER, Défendeur.

Une terre située en la côte Saint-Marc, dans la paroisse de Saint-Philippe, dans le district de Montréal, contenant soixante et neuf arpents en superficie, plus ou moins, connu sous le numéro soixante et onze, (71) au plan et livre de renvoi officiel du cadastre de la paroisse de Saint-Philippe, faits pour les fins d'enregistrement—avec une maison en bois, une grange et autres bâtiments sus-érigés.

Pour être vendue la dite terre et dépendances sujette aux charges, clauses, obligations, services et servitudes suivantes, en faveur de Dame Marie Josephite Hébert dit LaRose, l'opposante en cette cause, sa vie durant, savoir:

A la réserve par la dite opposante de la jouissance et l'usufruit, sa vie durant au jardin potager se trou-

the depth between the said branch of the river and the river itself, which forms the limits of the said demesne, bounded on the north-east side by a land of two arpents in width by the depth there may be between the said branch of the river and the river itself and which is between the present lot called *le domaine*, and a lot belonging to Geneviève Couture dite Lamonde, or her representatives, and on the south-west side by Geneviève Baby or her representatives, and generally all the rights belonging to the vacant estate of the said Joseph Baby in the lot.

8. The same undivided proportions of a lot of irregular outline, situate on the north side of the Rivière du Sud, seigniory aforesaid, consisting of about four arpents in extent and comprised within the following limits, south-west and north-east by the said rivers following their windings, north by the lot of Michel Mercier, and south-west by a by-road, and also the said undivided proportions in a mill formerly used as a *moulin banal* with four mill stones, built of stone on the irregular outline, appurtenances and dependencies, and generally all the rights belonging to the vacant estate of the said Joseph Baby in the land, mill and dependencies.

9. The same undivided proportions in a land detached from the ground of the Fabrique of the parish church of Saint-Valier, situate in the first range of the lands of the seigniory of LaDurantaye aforesaid, at St. Valier, said land containing six perches, more or less, in width, by two arpents in depth, bounded on the north and south by the parts of the said land, south-west by the lot belonging to Jean-Baptiste Roy or his representatives, and on the north-east by the *route de l'église*, and generally all the rights of the vacant estate of the said Joseph Baby in the said land.

To be sold at the parochial church of or of the parish of Saint-Valier, on TUESDAY, the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of July next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 14th February 1874. 660
[First published, 21st February, 1874.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court for the District of Iberville.

Montreal, to wit: } JAMES MACDONALD, Plaintiff;
No. 168. } vs. NARCISSE GAUTHIER,
Defendant.

A land situate in the Côte Saint-Marc, in the parish of Saint-Philippe, in the district of Montréal, containing sixty-nine arpents in extent, more or less, known as number seventy-one (71) on the plan and book of official reference of the cadastre of the parish of Saint-Philippe, prepared for registration purposes—with a wooden house, a barn and outbuildings thereon erected.

Said land and its dependencies, to be sold subject to the following clauses, obligations, services and servitudes, in favor of Dame Marie Josephite Hébert dit LaRose, the opposant herein, for and during her lifetime, to wit:

Reserving to the said opposant the usufruct and enjoyment during her lifetime, of the kitchen garden

vant sur la dite terre et tel qu'enclos lors de la donation par la dite opposante et son défunt époux au Défendeur, le vingt-huit octobre mil huit cent cinquante-sept, le dit jardin devant être fumé par l'acquéreur au besoin, à la réserve aussi par la dite opposante sa vie durant du quart des pommes des deux vergers et du jardin, et du quart de celles du pommier derrière la maison, et de la moitié des noix douces; à la réserve du droit d'aller et venir en tout temps sur la dite terre, aux bâtiments, au puits, à la rivière et au four quand il y en aura; avec droit, en faveur de la dite opposante, à la moitié sud de la maison et à la cave du même côté en par le dit acquéreur, faisant une porte par devant la dite maison et une autre dans la cave du même côté à ses dépens (si toutefois les dites portes n'ont pas déjà été faites par le Défendeur en cette cause); à la charge par le dit acquéreur de fournir une fille, servante, à la dite opposante, quand elle ne pourra plus travailler elle-même et en cas de maladie.

À la charge aussi par le dit acquéreur de payer à la dite opposante la rente annuelle et pension viagère qui suit, savoir: la quantité de dix minots de beau bled loyal et marchand, livrable chaque année, moitié à la Toussaint et moitié en mars, cent cinquante livres de lard livrable chaque année au besoin de l'opposante, neuf minots de pois dont quatre minots et demi de pois gris, quatre de bleu, et un demi minot de pois cuisant, de bon poids et recevable, livrable le tout à la Saint-Michel, chaque année, une vache laitière au choix de la dite opposante, paccagée et nourrie par le dit acquéreur chaque année, remplacée en cas de mort, stérilité ou vieillesse, mère moutonne remplacée en cas de mort, et si petits elle a, ils seront pour la dite opposante; à la charge aussi de fournir du bois sain pour l'usage de l'opposante seulement, lequel sera pris sur la dite terre, pour la saison du printemps, été et automne de chaque année, sa vie durant, et rendu à la porte de la dite opposante. Tout bois de seconde qualité (devant être chauffée elle-même en la saison d'hiver aux frais de l'acquéreur, avec de gros bois sain et profitable rendu à leur porte), de fournir à la dite opposante à son besoin un cheval attelé à une voiture convenable aux saisons de l'année pour aller et venir à ses affaires et promenades, (le temps de travaux excepté), à moins de maladie, de quelques uns de ses enfants, une somme de cinquante francs en argent ayant cours en cette Province à sa demande chaque année, quinze livres de bon sucre du pays, par chaque année au fur et à mesure qu'elle en aura besoin, une demi valte de sirop par chaque année à son besoin, une livre et demie de bon thé et une livre et demie de café vert, un demi quarteron de clou girofle, un demi quarteron de poivre rond, un demi quarteron de poivre anglais, un demi quarteron de cannelle, cinq douzaines d'œufs, une livre et demie de bon tabac noir et quatre livres et demie de tabac blanc si son jardin n'en produit pas, douze livres de bonne chandelle, quatre livres dix sous en argent au lieu de suif de panne en branche, quinze livres de bœuf, le tout livrable chaque année au fur et mesure que la dite opposante en aura besoin, la dite rente livrable chaque année à la demeure de la dite opposante, en la dite paroisse de Saint-Philippe et non ailleurs, à la charge par le dit acquéreur de fournir à la dite opposante les douceurs nécessaires en maladie, lui procurer le docteur en maladie à ses frais (de lui dit acquéreur) l'aller chercher et ramener aux dépens et frais du dit acquéreur, et à son décès lui faire chanter un service de deuxième classe, la faire inhumer dans le cimetière de la paroisse de Saint-Philippe, ou dans la charnière, suivant le temps de son décès, dans une fosse profonde d'au moins huit pieds, lui faire chanter vingt-cinq messes basses de requiem dans le courant de l'an de son décès.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Philippe, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 11 mai 1874.

[Première publication, 16 mai 1874.]

1979

on the said land and such as enclosed at the time of passing the deed of gift by the said opposant and her late husband to the defendant, on the twenty-eighth day of October, one thousand eight hundred and fifty-seven, the said garden to be manured by the purchaser, if needed; reserving also to the said opposant, during her lifetime, one quarter of the apples from two orchards and the garden, and a quarter of those of the apple tree in rear of the house, and of the half of the hickory nuts; reserving also the right of passing to and from the said land, at all times, to the buildings, to the well, to the river and to the oven when there shall be one, and also the right of the said opposant to the south half of the house and to the cellar on the same side, by the purchaser having a door made in front of the said house and another in the cellar on the same side, at his expense, (if, however, the said doors have not been already made by the defendant in this cause), and subject to the charge upon the purchaser of providing the said opposant with a servant girl when she can no longer work herself, or in case of sickness.

And also to the charge upon the purchaser of paying to said opposant the annual and life rent, as follows, to wit: two bushels of fine wheat, of good quality and marketable, to be delivered every year, half at All Saints and half in March, one hundred and fifty pounds of pork to be delivered yearly, as required by the said opposant, nine bushels of peas, four bushels and a half to be grey peas, and four bushels to be blue, and one half bushel to be cooking peas, of good quality and marketable, to be delivered at Michaelmas, every year, a milch cow to be selected by the opposant, pasture and fed by the said purchaser yearly, and to be replaced in the event of her dying, running dry or getting too old, a ewe to be replaced in case of death, the lambs if any she may have, to belong to the opposant; and also to the charge of furnishing sound wood for the use of the opposant only, which will be taken from the said farm, for the spring, summer and fall of every year, during her life time, and left at the opposant's door, the whole of the wood to be of second quality, and during the winter the opposant must be furnished at the purchaser's expense, with large heavy wood, sound and serviceable sent to her door, of furnishing opposant, if need be, with a horse harnessed to a vehicle, suitable for the season of the year to go and come on business and recreation, (except during the working season) unless in case of sickness of any of her children, a sum of fifty francs current money of this Province, at her demand, yearly, fifteen pounds of good maple sugar, every year, as she may require it, a gallon of syrup yearly as she may need it, a pound and a half of good tea, and a pound and a half of green coffee, two ounces of cloves, two ounces of whole pepper, two ounces of english pepper, two ounces of cinnamon, five dozen eggs, a pound and a half of good black tobacco, and four pounds and a half of canadian tobacco, if her garden does not grow any, twelve pounds of good candles, four pounds and five pence in money, instead of suet, fifteen pounds of beef, the whole to be delivered yearly, as the said opposant may require them, the said rent to be delivered yearly at the residence of the said opposant in the said parish of Saint Philippe and not elsewhere; and subject to the charge upon the purchaser of treating said opposant with suitable kindness in time of sickness, procuring the attendance of a physician for her at the purchaser's expense, and also to bringing the doctor and taking him back at purchaser's expense; and in the event of opposant's deceased, to having a second class funeral service sung over her, and having her buried in the cemetery of the parish of Saint Philippe, or in the vault, according to the season of the year, her grave to be at least eight feet deep, to have twenty-five low requiem masses celebrated during the year after her death.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Philippe, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of June next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,

Montreal, 11th May, 1874.

[First published, 16th May, 1874.]

Sheriff.

1980

ALIAS FIERI FACIAS.

Pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 797. } TRUCTION PERMA-
NENTE DE MONTRÉAL, Demanderesse; contre
JOAN MONAGHAN, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans le fief Nazareth, dans la cité de Montréal, désigné sur le plan du dit fief sous le numéro (561) cinq cent soixante-et-un, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, formant une superficie de quatre mille cinquante pieds, mesure française, borné comme suit : en front par la rue Kemp, en arrière par Thomas McGrath ou représentant, d'un côté, vers le nord, par le lot numéro cinq cent soixante (560), sur le dit plan, et de l'autre côté, vers le sud, par le lot numéro cinq cent soixante-et-deux (562), sur le dit plan—avec deux maisons en brique, à deux étages, comprenant quatre logements sur le devant du dit lot et quatre logements en arrière, bâtis en bois et lambrissés en brique, avec les étables et les hangars sus-érigés.

Le dit lot connu sous le numéro quatorze cent cinquante-cinq sur le plan et livre de renvoi pour le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal. Le susdit lot sera vendu sujet au paiement d'une rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable, de trois louis courant, le premier jour de mai de chaque année, à John James Day, esquire, ses héirs et ayant cause, le vingt-neuf de septembre, mil huit cent quatre-vingt dix, et de là à perpétuité, aux dames administratrices des biens des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et leurs successeurs à perpétuité.

2. Un lot de terre situé dans la paroisse de Montréal, faisant partie du lot 4, Ferme Gabriel, et désigné sous le numéro (912) neuf cent douze sur le plan de division de la dite Ferme, fait par H. M. Perrault, arpenteur juré, le premier jour de juin (1857) mil huit cent cinquante-sept, dont une copie authentique, signée par le dit H. M. Perrault, est déposée dans les archives de messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, le dit lot contenant quarante-cinq pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par la rue appelée "Manufacturer Street," en arrière par Christopher Egan ou représentants, d'un côté par John Brown ou représentants, et de l'autre côté par le lot numéro neuf cent onze du dit plan—avec une maison en brique à deux étages et autres bâties sus-érigées. Le dit lot connu sous le numéro trois mille deux cents sur le plan officiel et le livre de renvoi pour la paroisse de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juillet.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 février 1874. Shérif, 707 3
[Première publication, 21 février 1874.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure—Ottawa.

District d'Ottawa. } ALEXANDER WORKMAN
No. 545. } A et EDWARD GRIFFIN,

ALIAS FIERI FACIAS.

For the district of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL PERMA-
No. 797. } NENT BUILDING SO-
CIETY, Plaintiffs; against JOHN MONAGHAN, De-
fendant.

1. A lot of land situate in the fief Nazareth, in the city of Montreal, designated on the ground plan of said fief by the number (561) five hundred and sixty-one, containing forty-five feet in front, by ninety feet in depth, making a superficies of four thousand and fifty feet, the whole french measure, bounded as follows, in front by Kemp street, in rear by Thomas McGrath or representatives, on the one side to the north, by the lot number five hundred and sixty (560), on said plan and on the other side, to the south, by the lot number five hundred and sixty-two (562), on said plan—with two story brick houses, in front of lot comprising four tenements and four tenements at rear of lot, built of wood incased in brick—together with stables and sheds thereon erected.

The said lot known as number fourteen hundred and fifty-five (1455), on the plan and book of official reference for Saint-Ann's ward of the said city of Montreal. The above lot to be sold, subject to the payment of an annual perpetual and unredeemable ground rent of three pounds currency, on the first day of May of each year, to John James Day, esquire, his heirs and assigns up to the twenty-ninth day of September one thousand eight hundred and ninety, and thence for ever, to the Ladies administratrices of the property of the Poor of the Hotel-Dieu, of Montreal, and their successors for ever.

2. A lot of land situate in the parish of Montreal, making part of that lot of land as 4 Gabriel Farm, and designated under the number nine hundred and twelve (912) on the division plan of the said farm, made by H. M. Perrault, sworn land surveyor, the first of June (1857), eighteen hundred and fifty-seven, and whereof an authentic copy signed by the said H. M. Perrault, is deposited in the archives of Messrs. the Ecclesiastics of the Seminary of Saint-Sulpice of Montreal, containing the said lot forty-five feet in front, by one hundred and twenty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Manufacturer street, in rear by Christopher Egan or representatives, on one side by John Brown or representatives, and on the other side by lot number nine hundred and eleven of said plan—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

The said lot known as number three thousand and two (3002), on the official plan and book of reference for the parish of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of July next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 17th February, 1874. Shérif, 708
[First published, 21st February, 1874.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court—Ottawa.

District of Ottawa, } ALEXANDER WORKMAN
No. 545. } A and EDWARD GRIFFIN,

lous deux de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et la province d'Ontario, ci-devant associés faisant affaire ensemble dans la dite cité d'Ottawa et ailleurs sous les noms et raisons de Workman & Griffin, Demandeurs; contre les terres et tenements de GEORGE L. DUMOUCHEL, du village d'Aylmer, dans le district d'Outaouais, notaire public, en sa qualité de curateur en due forme de loi appointé au délaissement de Michael Foran, du canton d'Eardley, dans le district d'Outaouais, Défendeur, et maîtres Fleming, Church & Kenny, avocats des demandeurs, demandeurs sur distraction de frais, savoir :

Tout ce certain lot de terre sis et situé dans le susdit village d'Aylmer, connu et désigné comme étant le numéro un dans le bloc numéro dix, borné au sud par la rue Charles, à l'ouest par la rue Parker, au nord par le lot numéro quatre dans le dit bloc et à l'est par le lot numéro deux dans le dit bloc contenant trente-six perches et trois quarts, le tout plus ou moins—ensemble avec la maison en bois à deux étages et autre bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans le dit village d'Aylmer, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre 1874.

LOUIS M. COUTLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 9 mai 1874. 1975
[Première publication, 16 mai 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
De la Cour de Circuit—Papineauville.
District d'Outaouais, } NICHOLAS CHÉNÉ, de la
à savoir, No. 532. } paroisse de Saint-André
Avellin, dans les comté et district d'Outaouais, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de JOACHIM SAUVÉ, de la dite paroisse de Saint-André Avellin, dans les dits comté et district d'Outaouais, cultivateur, Défendeur, et Maîtres Papineau et Morison, avocats du demandeur, demandeurs sur distractions de frais, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-André Avellin, composée de la moitié ouest du lot numéro cinq du rang Saint-André, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, et bornée en devant par les terres du rang Saint-Louis, en arrière par le franc-aleu Papineau, d'un côté par Joseph Chartrand, qui possède la moitié est du dit lot numéro cinq, et de l'autre côté par le lot numéro quatre, la propriété de François Xaxler Sauvé—avec une maison en bois et une grange dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre 1874.

LOUIS M. COUTLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 8 mai 1874. 1977
[Première publication, 16 mai 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
De la Cour de Circuit—Aylmer.
Canada, } JOHN F. BROOKS, de la cité
Province de Québec, } de Montréal, dans le dis-
District d'Outaouais. } trict de Montréal, marchand
No. 559. } et commerçant, faisant affaire
comme tel à Montréal susdit et ailleurs sous les nom
et raison de JOHN F. BROOKS & Co., Demandeur; contre les terres et tenements d'EDWARD O'LEARY, du village de Thurso, dans les comté et district d'Outaouais, commerçant, et maintenant de la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, Défendeur, à savoir :

Un certain morceau ou portion de terre sis et situé dans le village de Thurso, dans les comté et district d'Outaouais, et connu et désigné comme étant le lot numéro sept dans le village de Thurso, dans le canton Lochaber, dans le district susdit, borné en devant par la rue Désaulniai, à l'ouest par la rue Fraser, au nord par le lot numéro huit sur la rue Fraser, à l'est par le lot numéro douze sur la rue Gallipeau—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

both of the city of Ottawa, in the county of Carleton and Province of Ontario, heretofore copartners, carrying on business together at the said city of Ottawa and elsewhere, under the name, style and firm of Workman and Griffin, Plaintiffs; against the lands and tenements of GEORGE L. DUMOUCHEL, of the said village of Aylmer, in the said district of Ottawa, notary public, in his quality of curator in due form of law appointed to the delaissement of Michael Foran, of the township of Eardley, in the district of Ottawa, Defendant; and Maîtres Fleming, Church and Kenney, plaintiffs' attorneys, plaintiffs sur distraction de frais, viz :

All and every that certain lot of land situate lying and being in the aforesaid village of Aylmer, known and distinguished as number one in block number ten, bounded on the south by Charles street, on the west by Parker street, on the north by lot number four in said block, and on the east by lot number two in the said block, containing thirty-six and three quarters perches of land, be the same more or less— together with the two story wooden dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the court house, in the said village of Aylmer, on the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October, 1874.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 9th May, 1874. 1976
[First published, 16th May, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
From the Circuit Court—Papineauville.
District of Ottawa, } NICHOLAS CHÉNÉ, of the pa-
to wit: No. 532. } rish of Saint-André Avellin, in
the county and district of Ottawa, merchant, Plain-
tiff; against the lands and tenements of JOACHIM SAUVÉ, of the said parish of Saint-André Avellin, in the said county and district of Ottawa, farmer, Defen-
dant; and maîtres Papineau & Morison, advocates, Plaintiffs' Attorneys, Plaintiffs sur distraction de frais, to wit :

A certain farm lying and situate in the said parish of Saint-André Avellin, composed the said farm of the west half of lot number five of Saint-André range, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the lands of Saint-Louis range, in rear by franc-aleu Papineau, on one side by Joseph Chartrand, who own the east half of said lot number five, and on the other side by lot number four, the property of François-Xavier Sauvé— with a wooden house and barn thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint-André Avellin aforesaid, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty eighth day of September 1874.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 8th May, 1874. 1978
[First published, 16th May, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
From the Circuit Court—Aylmer.
Canada, } JOHN F. BROOKS, of the
Province of Québec, } city of Montreal, in the dis-
District of Ottawa. } trict of Montreal, merchant
No. 559. } and trader, carrying on busi-
ness as such at Montreal aforesaid and elsewhere,
under the name and style of JOHN F. BROOKS & Co., Plaintiff; against the lands and tenements of EDWARD O'LEARY, of the village of Thurso, in the county and district of Ottawa, trader, and now of the city of Ottawa, in the province of Ontario, Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land lying and being in the village of Thurso, in the county and district of Ottawa and known and distinguished as lot number seven, in the village of Thurso, in the township of Lochaber, in the district aforesaid, bounded in the front by Désaulniai street, on the west by Fraser street, north by lot number eight on Fraser street, on the east by lot number twelve on Gallipeau street—with a dwelling house thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Outaouais, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de Juin 1874.

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 25 novembre 1873. 535 3
[Première publication, 14 février 1874.]

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions fin de conserver peuvent être déposées en aucune temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA No. 1244. } LA CITE DE QUEBEC; contre JANE HUNTER, de la cité de Québec, épouse dument séparée de biens de John Brown et le dit John Brown *mis en cause* pour assister sa dite épouse, à savoir:

-Un emplacement situé en la cité de Québec. rue Alexandre, quartier Jacques Cartier, mesurant quarante-quatre pieds de front sur trente-sept pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front, vers l'est à la dite rue Alexandre, en arrière vers l'ouest, partie par veuve Joseph Dion, et partie par veuve Joachim St. Pierre, d'un côté vers le nord, à veuve Joseph Jobin, de l'autre côté vers le sud, à Jean B. Vézina—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No 1328) donné sur le plan du quartier Jacques Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre prochain.

Québec, 11 mai 1874. Shérif
[Première publication, 16 mai 1874.] 1929

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LOUIS EUGENE DORION, de No. 883. } la cité de Québec, trésorier de la dite cité; contre JOSEPH SOULARD, charron, de la cité de Québec, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Eda, Jean et Joseph Victor St. Amand, tous trois enfants mineurs issus du mariage de feu Jean-Baptiste St. Amand, en son vivant de Québec, hôtelier, avec Eda Hélène Schwieger, son épouse, à savoir:

1. La juste moitié nord-est d'un emplacement situé au faubourg Saint-Jean, de cette cité de Québec, contenant en total environ quarante-quatre pieds de front sur environ cinquante-sept pieds de profondeur, au bout de laquelle il n'y a qu'environ trente-huit pieds de largeur, borné par devant au niveau sud de la rue Kicheheu, par derrière au bout de la dite profondeur à sieur Charles Dolbec, ou représentant, joignant d'un côté au nord-est à Augustin Juneau, représentant Jean Couture, et d'autre côté au sud-ouest à la rue Deligny—circonstances et dépendances. Le dit demi emplacement étant le (No. 3257) donné sur le plan du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un lopin de terre ou emplacement situé au faubourg Saint-Jean de la cité de Québec, au coin des

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-second day of June 1874.

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 25th November, 1873. 536
[First published, 14th February, 1874.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE No. 1244. } THE CITY OF QUEBEC, against JANE HUNTER, of the city of Quebec, wife duly separated as to property from John Brown and the said John Brown *mis en cause*, to assist his said wife, to wit:

A lot of land situate in the city of Quebec, Alexander street, Jacques-Cartier ward, measuring forty-four feet in front by thirty-seven feet in depth, more or less; bounded in front to the east by the said Alexander street, in rear to the west, partly by widow Joseph Dion, and partly by widow Joachim St. Pierre, on one side to the north by widow Joseph Jobin, and on the other side to the south by Jean B. Vézina—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot of land being (No. 1328) given on the plan for the Jacques-Cartier ward of the city of Quebec, and on the book of reference thereof made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of September next.

Québec, 11th May, 1874. Shérif.
[First published, 16th May, 1874.] 1930

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } LOUIS EUGENE DORION, of No. 883. } the city of Québec, treasurer of the said city; against JOSEPH SOULARD, carriage maker, of the city of Québec, in his quality of tutor duly named in law to Eda, Jean, and Joseph Victor St. Amand, all these minor children issue of the marriage of the late Jean-Baptiste St. Amand, in his lifetime, of Québec, hotel keeper, with Eda Helen Schwieger, his wife, to wit:

1. The exact north-east half of an emplacement situate in Saint John's suburbs, of this city of Québec, containing in all about forty-four feet in front by about fifty-seven feet in depth, at the end of which depth it measures only thirty-eight feet in width; bounded in front by the southern alignment of Richelieu street, in rear at the end of the said depth, by Mr. Charles Dolbec or representative, on one side to the north-east by Augustin Juneau representing Jean Couture, and on the other side to the south-west by Deligny street—circumstances and dependencies. Said emplacement being (No 3257) on the plan of Saint John's ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

2. A lot of land or emplacement situate in the Saint John's suburbs, of the said city of Québec, at the

rues Richelieu et Saint-Augustin, contenant en front ce qu'il peut y avoir depuis le pignon nord-est de la maison d'un nommé Desroches ou ses représentants, à aller à l'alignement sud-ouest de la dite rue Saint-Augustin, savoir : environ vingt-cinq pieds sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins, borné par devant au sud à la dite rue Richelieu, et par derrière au nord au bout de la dite profondeur aux représentants de feu Dame Willer, du côté nord-est à la dite rue Saint-Augustin, et du côté sud-ouest au dit nommé Desroches—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 3317) donné sur le plan du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-UNIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

Québec, 11 mai 1874. C. ALLEYN, Shérif. 1925
[Première publication, 16 mai 1874.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } ISRAEL PARIS, de Saint-Pierre No. 3436. } les Becquets, bourgeois; contre ISAIE PARIS, ci-devant de Saint-Jean des Chaillons, cultivateur, maintenant de lieux inconnus, à savoir : Une terre d'un arpent et demi de front sur environ dix-huit arpents plus ou moins de profondeur, sise et située au septième rang, communément appelé les treize terres de la dite paroisse de Saint-Jean des Chaillons, ainsi bornée au nord à la rivière du Chêne, et au sud aux terres non concédées, joignant d'un côté au nord-est à Elie Paris, et du côté sud-ouest à Octave Laquerre—avec ensemble une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse de Saint-Jean des Chaillons, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Québec, 23 mars 1874. C. ALLEYN, Shérif. 1211 2
[Première publication, 28 mars 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA No. 1315. } THEOTISTE ANCTIL dite ST. JEAN, de la cité de Québec, veuve de Joachim Dessaint dite St. Pierre, à savoir :

1. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Nelson, quartier Jacques-Cartier, mesurant quarante trois pieds et trois pouces de front sur soixante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers l'ouest à la dite rue Nelson, en arrière vers l'est partie à la succession John Primrose et partie à J. B. Vézina, d'un côté vers le nord à veuve Joseph Dion, de l'autre côté vers le sud à Joseph Bourget—avec une maison en bois à un étage, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le lot (No. 1334) donné sur le plan du quartier Jacques Cartier de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Antoine, quartier Jacques Cartier, mesurant vingt-et-un pieds et quatre pouces de front sur soixante-dix pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud à la dite rue Saint-Antoine, en arrière vers le nord à Pierre Chouinard, d'un côté vers l'est à veuve F. X. Huot, de l'autre côté vers l'ouest à Louis Pepin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le lot (No. 1116) donné sur le plan du quartier Jacques Cartier de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

3. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Notre-Dame des Anges, quartier Jacques Cartier, mesurant soixante-et-trois pieds de front sur soixante-et-quatre pieds de profondeur; borné en front vers le nord à la dite rue Notre-Dames des Anges, en arrière

corner of Richelieu and Saint Augustin streets, containing in front whatever there may be between the north eastern gable of the house belonging to one Desroches or his representatives, and the south western alignment of Saint Augustin street aforesaid, to wit, about twenty-five feet by sixty feet in depth, more or less; bounded in front to the south by Richelieu street aforesaid; and in rear to the north at the end of the said depth by the representatives of the late Dame Willer, on the north-east side by Saint Augustin street aforesaid, and on the south-west side by the said Desroches—circumstances and dependencies. Said emplacement being lot (No. 3317) on the plan of Saint John's ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto prepared by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of October next.

Quebec, 11th May, 1874. C. ALLEYN, Sheriff. 1926
[First published, 16th May, 1874.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } ISRAEL PARIS, of Saint-Pierre No. 3436. } les Becquets, gentleman; against ISAIE PARIS, heretofore of Saint-Jean des Chaillons, farmer, and now of parts unknown; to wit :

A land of one arpent and a half in front by about eighteen arpents, more or less, in depth, situate and being in the seventh range, commonly called *Les treize terres*, of the said parish of Saint-Jean des Chaillons; bounded on the north by river Du Chêne, and south by the unconceded lands, on one side to the north-east by Elie Paris, and on the south-west by Octave Laquerre—together with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Jean des Chaillons, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

Quebec, 23rd March, 1874. C. ALLEYN, Sheriff. 1212
[First published, 28th March, 1874.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE No. 1315. } THE CITY OF QUEBEC, Plaintiff; against THEOTISTE ANCTIL dite ST. JEAN, of the city of Québec, widow of Joachim Dessaint dit St. Pierre, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Nelson street, Jacques Cartier ward, measuring forty-three feet three inches in front by sixty-four feet in depth, more or less, bounded in front to the west by Nelson street aforesaid, in rear to the east partly by the estate of John Primrose, and partly by J. B. Vézina, on one side to the north by Mrs. widow Joseph Dion, on the other side to the south by Joseph Bourget—with a one storey wooden house, circumstances and dependencies. Said lot being (No. 1334) on the plan of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto prepared by the commissioner of crown lands.

2. An emplacement situate in the city of Québec, Saint-Antoine street, Jacques Cartier ward, measuring twenty-one feet four inches in front by seventy feet in depth, more or less, bounded in front to the south by Saint-Antoine street aforesaid, in rear to the north by Pierre Chouinard, on one side to the east by Mrs. widow F. X. Huot, on the other side to the west by Louis Pepin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said emplacement being described as lot (No. 1116) on the plan of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

3. An emplacement situate in the city of Québec, Notre Dame des Anges street, Jacques Cartier ward, measuring sixty-three feet in front by sixty-four feet in depth, bounded in front to the north by Notre-Dame des Anges street aforesaid, in rear to the south partly

vers le sud partie à Chas. Guenet, partie à veuve F. X. Huot et partie à Louis Pepin, d'un côté vers l'est à Jean Thibauveau, de l'autre côté vers l'ouest à Pierre Chouinard—circumstances and dependencies. Le dit emplacement étant le lot (No. 1082) donné sur le plan du quartier Jacques Cartier de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 24 mars 1874. Shérif.
[Première publication, 28 mars 1874.] 1213 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOHN SLOUS, du township de No. 511. } Gaspé, Baie Sud, comté et district de Gaspé, marchand et autres ; contre JOSEPH BRINDAMOUR, du lieu appelé Laval, dans le comté de Montmorency, district de Québec, yeoman, à savoir

Une terre située en la paroisse de Sainte-Brigitte de Laval, comté de Montmorency, concession Saint-Louis, ayant quatre arpents de front, sur dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front au sud-ouest au Sault Montmorency, et au nord-est au bout de la dite profondeur tenant d'un côté au nord à Narcisse Bertrand ou ses représentants, et d'autre côté au sud à John Slous ou ses représentants—avec ensemble les maisons et granges dessus bâties, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Brigitte de Laval, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 19 février 1874. Shérif.
[Première publication, 21 février 1874.] 713 3

Ventes par le Shérif.—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JOHN EDWARD JOHNSTONE, No. 8617. } Demandeur, contre WILLIAM GALLAGHER, Défendeur, savoir :

Un lopin de terre situé en la ville de Sorel, faisant partie du lot numéro quinze, de la contenance de vingt-sept pieds et huit pouces, plus ou moins, de front sur trente-trois pieds de profondeur, et de là trente-trois pieds de large sur une autre profondeur de trente-trois pieds, le tout de mesure anglaise, tenant devant à la rue Charlotte, en profondeur au lot numéro seize, d'un côté à partie du lot numéro quinze et de l'autre côté au lot numéro quarante-sept—avec les bâtisses y érigées et avec le droit de passage mitoyen sur l'autre partie du lot numéro quinze, tel que constitué par acte d'accord entre John Long et Dame Mary Jane Curtis, devant Mre. Precourst, N. P., en date du vingt-six avril mil huit cent soixante et neuf.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Sorel, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à

by Chas. Guenet, partly by Mrs. widow F. X. Huot and partly by Louis Pepin, on one side to the east by Jean Thibauveau, on the other side to the west by Pierre Chouinard—circumstances and dependencies. Said emplacement being lot (No. 1082) on the plan of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 24th March, 1874. Sheriff.
[First published, 28th March, 1874.] 1214

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOHN SLOUS, of the township of No. 511. } Gaspé Bay South, county and district of Gaspé, merchant, and others ; against JOSEPH BRINDAMOUR, of the place called Laval, in the county of Montmorency, district of Quebec, yeoman, to wit :

A land situate in the parish of Sainte-Brigitte de Laval, county of Montmorency, Saint-Louis concession, measuring four arpents in front by eighteen arpents in depth, the whole more or less, bounded in front to the south-west by the Montmorency falls, and north-east by the end of the said depth, on one side to the north by Narcisse Bertrand or representatives, and on the other side to the south by John Slous, or his representatives—together with the houses and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Brigitte de Laval, on the FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

C. ALLEYN,

Quebec, 19th February, 1874. Sheriff.
[First published, 21st February, 1874.] 714

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } JOHN EDWARD JOHNSTONE, No. 8617. } Plaintiff; against WILLIAM GALLAGHER, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the town of Sorel, forming part of lot number fifteen, containing twenty-seven feet eight inches, more or less, in front by thirty-three feet in depth, and from thence thirty-three feet wide by another depth of thirty-three feet, the whole english measure, bounded in front by Charlotte street, in rear by number sixteen, on one side by part of lot number fifteen, and on the other side by lot number forty-seven—with the buildings thereon erected, and with the right of passage *mitoyen* over the other part of lot number fifteen, such as constituted by a deed of settlement between John Long and Mrs. Mary Jane Curtis, before Mre. Precourst, N. P., dated the twenty-sixth of April, one thousand eight hundred and sixty-nine.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Sorel, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at

DIX heures de l'avant-midi Le dit bref rapportable le dix-neuf août prochain.

Bureau du Shérif,
Sorel, 4 avril 1874.

[Première publication, 11 avril 1874.]

P. GUÉVREMONT,

Shérif,
1241 2

TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of August next.

Sheriff's Office,
Sorel, 4th April, 1874.

[First published, 11th April, 1874.]

P. GUEVREMONT,

Sheriff,
1242

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Du District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **DÉSIRÉ BÉGIN**, écuyer, De-
No. 235. } manieur; contre Dame
CÉLANIRE DION, épouse de Paschal George St. Pierre, Défenderesse, savoir:

Un emplacement de vingt-cinq pieds carrés, plus ou moins, situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, borné au nord à la rue du Marché, au sud à André Elzéar Gauvreau, écuyer, au sud-ouest à Demoiselle Réparate Dion, et au nord-est à un terrain appartenant à cette dernière, et dont la jouissance est commune à la dite Réparate Dion et à la dite Défenderesse—avec une maison de vingt-cinq pieds carrés, lui appartenant, dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit terrain sujet à la charge d'une rente constituée de deux piastres par année.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Rimouski, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le **DEUXIÈME** jour de juin prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

S. BERUBÉ,
Député Shérif.
1985

Bureau du Shérif,
Rimouski, 13 mai 1874.

[Première publication, 16 mai 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure - District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **MAGLOIRE DUBÉ**, Deman-
No. 242 (674 C. S.) } deur; contre **HILAIRE FOURNIER**, Défendeur, savoir:

1. Une terre de deux arpents de front sur trente-quatre arpents de profondeur, située en le premier rang de la paroisse de Saint-Fabien; bornée au nord à la Savane, au sud à un circuit appartenant à Charles Coulombe, à l'ouest à Bruno Lizotte, et à l'est au défendeur—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

2. Une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, située en le premier rang de la paroisse de Saint-Fabien; bornée au nord à la Savane, au sud aux terres du deuxième rang, à l'ouest au défendeur, et à l'est à Joseph Bélanger—avec une maison à deux étages, une grange et autres bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fabien, le **VINGT-TROISIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juillet prochain.

S. BERUBÉ,
Député Shérif.

3 647

[Première publication, 21 février 1874.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions* à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Rimouski.

Rimouski, to wit: } **DÉSIRÉ BÉGIN**, esquire,
No. 235. } Plaintiff; against Dame
CÉLANIRE DION, wife of Paschal George St. Pierre, Defendant, to wit:

1. An emplacement twenty-five feet square, more or less, situate in the town of Saint-Germain de Rimouski; bounded on the north by Market street, on the south by André Elzéar Gauvreau, esquire, southwest by Miss Réparate Dion, and north-east by a lot belonging to her and whereof the enjoyment (*jouissance*) is in common between the said Réparate Dion and the plaintiff—with a house twenty-five feet square thereon erected, appurtenances and dependencies. Said lot being subject to the charge of a constituted rent of two dollars a year.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Rimouski in the town of Saint-Germain de Rimouski, on the **SECOND** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the fifteenth day of June next.

S. BERUBÉ,
Deputy Sheriff.
1986

Sheriff's Office,
Saint-Germain de Rimouski, 13th May, 1874.

[First published, 16th May, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **MAGLOIRE DUBÉ**, Plaintiff,
No. 242 (674 S. C.) } against **HILAIRE FOURNIER**, Defendant, to wit:

1. A land of two arpents in front by thirty four arpents in depth, situate in the parish of Saint-Fabien, bounded on the north by the marsh, on the south by a circuit belonging to Charles Coulombe, on the west by Bruno Lizotte, and on the east by the defendant—no buildings, circumstances and dependencies.

2. A land of two arpents in front by forty arpents in depth, situate in the first range of the parish of Saint-Fabien, bounded on the north by the marsh, on the south by the lands of the second range, west by the defendant, east by Joseph Bélanger—with a two storey house, a barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Fabien, on the **TWENTY-THIRD** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of July next.

S. BERUBÉ,
Deputy Sheriff.

648

[First published, 21st February, 1874.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

Sheriff's Sales.—St. Francis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir :

LA COMPAGNIE DITE THE TRUST & LOAN COMPANY OF CANADA, corps politique et incorporé, dûment incorporée par et en vertu d'un acte du Parlement de la ci-devant Province du Canada, et ayant sa principale place d'affaires, pour la Province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre DANIEL AUSTIN, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, commerçant, Défendeur, à savoir :

Premièrement. Une partie du lot numéro vingt-six dans le second rang des lots du dit canton de Stanstead, contenant un demi acre de terre, étant situé au côté nord du chemin public qui conduit de la traverse à Georgeville, au lieu appelé Narrows, mesurant huit perches sur le dit chemin public, la ligne du côté est du dit chemin public, courant à angle droit du demi acre de terre, à une distance de trois perches à l'ouest de l'hôtel Bigelow, autrefois l'hôtel Magog, lot de terre situé du même côté du chemin public—avec la maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Secondement. Deux morceaux du lot numéro vingt-six, dans le second rang du dit canton de Stanstead, situés dans le village de Georgeville, sur l'un desquels est bâti un magasin, avec un bas côté adjacent, et sur l'autre une petite maison, et autrefois une facterie de perlesse et apprentis, les deux dits morceaux de terre tels qu'acquis par Increase Bullock, suivant acte de vente daté du trois de juin mil huit cent trente-neuf.

Troisièmement. Une partie du lot numéro vingt-six dans le second rang du dit canton de Stanstead, décrit et désigné comme suit : commençant à une borne sur le chemin qui conduit au débarcadère du Lac, laquelle se trouve au coin nord-ouest du petit terrain appartenant à G. B. Rolston, de là, allant cinquante pieds vers le sud, à un autre poteau servant de borne, avec de la brique dessous, de là vers l'ouest, parallèlement au dit chemin, soixante et quinze pieds à une autre borne semblable, de là vers le nord cinquante pieds dans une direction à rencontrer le dit chemin à dix-huit pouces à l'ouest d'une bâtisse autrefois employée comme magasin de chapelier, de là le long du dit chemin au lieu de départ, avec les privilèges et appartenances, tel qu'acquis par le dit Increase Bullock de George Dimond, par acte en date du dix de novembre dix huit cent quarante-trois.

Quatrièmement. Cette partie du lot numéro six dans le dix-huitième rang du canton de Magog, autrefois Bolton, et étant le lot numéro douze sur le côté nord de la rue appelée Main street, contenant deux vergées et vingt-une perches et un seizième en superficie, tel qu'acquis par Increase Bullock des directeurs de la compagnie, dite Magog Manufacturing Company, par acte daté le dix de janvier mil huit cent cinquante-six.

Pour être vendus au bureau du régistrateur, pour la division d'enregistrement, du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sh. brooke, 13 mai 1874.Shérif,
1913

[Première publication, 10 mai 1874.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit :

THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, a body politic and corporate, duly incorporated by and under a public act of the Parliament of the late province of Canada, and having their principal place of business for the province of Quebec, at the city of Montreal, Plaintiffs; against DANIEL AUSTIN, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, trader, Defendant, to wit :

Firstly. Part of lot number twenty-six, in the second range of lots in the said township of Stanstead, containing one half acre of land, lying on the north side of the highway leading from the ferry, at Georgeville, to the Narrows, measuring on said highway eight perches, the easterly line of said highway to run at right angles from said half acre, at the distance of three perches westwardly of the Bigelow Hotel, formerly Magog Hotel lot, on the same side of the highway—with the house and barn and other buildings thereon erected.

Secondly. Two pieces of lot number twenty-six, in the second range of said township of Stanstead, being situated in the village of Georgeville, upon one of which is built a store and shed adjoining, and on the other a small house, and formerly a pearl ash factory and shed. The said two pieces of land as acquired by Increase Bullock, by deed of sale dated the third day of June, eighteen hundred and thirty-nine.

Thirdly. Part of lot number twenty-six, in the second range of the said township of Stanstead, described and bounded as follows: beginning at a boundary on the road that leads to the landing at the lake, which forms the north-west corner of the plot of ground owned by G. B. Rolston, thence southerly, fifty feet to another boundary of stake and brick thereunder, thence westerly, parallel with said road seventy-five feet to another similar boundary, thence northerly, fifty feet in such a direction as to strike said road eighteen inches westerly of a building formerly used as a hatter's shop, thence along said road to the place of beginning, with the privileges and appurtenances thereto belonging, as acquired by the said Increase Bullock from George Dimond, by deed dated the tenth of November, eighteen hundred and forty-three.

Fourthly. That part of lot number six, in the eighteenth range of the township of Magog, formerly Bolton, and being lot number twelve on the north side of main street, containing two rods and twenty-one perches and six tenths of a perch of land in superficies, as acquired by Increase Bullock from the directors of the Magog Manufacturing Company, by deed of sale dated the tenth of January, eighteen hundred and fifty-six.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-fifth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sh. brooke, 13th May, 1874.Sheriff,
1914

[First published, 10th May, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le District de Terrebonne.

Province de Québec, } ANTHIME PILON, écuyer,
District de Terrebonne. } A avocat et instituteur,
à savoir : No. 279. } de la paroisse de Saint-Hermas, dans le district de Terrebonne, agissant aux présentes en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu PIERRE CÉLESTIN PILON, en son vivant de Saint-Benoit, cultivateur, Demandeur; contre CLEOPHAS DESCHAMBAULT, commerçant, résidant en la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, Défendeur :

Une terre située à la nouvelle concession des Eboulés, paroisse de Saint-Placide, contenant deux arpents de front, moins ce qui a été retranché et vendu à Bazile Amrengher, sur vingt arpents de profondeur plus ou moins, tenant devant à la rivière des Outaouais, derrière au terrain d'Hyacinthe Brunet, d'un côté à Moïse Brunet, et de l'autre côté, en plus grande partie au chemin de la côte Saint-Etienne, et pour le reste à une coulée qui sépare la dite terre du terrain du dit Bazile Amrengher—avec maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Placide, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juillet prochain.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Sainte-Scholastique, 14 février 1874. } 673 3
[Première publication, 21 février 1874.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for the District of Terrebonne.

Province of Quebec, } ANTHIME PILON, es-
District of Terrebonne, } quire, advocate and
to wit : No. 279. } teacher, of the parish of
Saint Hermas, in the district of Terrebonne, acting
herein in his quality of testamentary executor of the
late PIERRE CÉLESTIN PILON, in his lifetime of
Saint Benoit, farmer, Plaintiff; against CLEOPHAS
DESCHAMBAULT, trader, residing in the city of
Ottawa, in the province of Ontario, Defendant.

A land situate in the new concession of les Eboulés, parish of Saint Placide, containing two arpents in front with the exception of the part detached therefrom and sold to Bazile Amrengher, by twenty arpents in depth, more or less, bounded in front by the river Ottawa, in rear by the property of Hyacinthe Brunet, on one side by Moïse Brunet, and on the other side for the greater part by the road of the Côte Saint Etienne, and for the remainder by a gulley separating the said land from the property of the said Bazile Amrengher—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Placide, county of Two Mountains, district of Terrebonne, on the TWENTY-FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of July next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, } Sheriff.
Sainte Scholastique, 14th February, 1874. } 674
[First published, 21st February, 1874]

Proclamation.

Proclamation.

CANADA, }
PROVINCE DE QUÉBEC. } ED. CARON.
[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présenteserviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, }
Proc. Gén. } ATTENDU que par un certain acte
de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la trente-quatrième année de notre règne, intitulé : « Acte pour amender les chapitres 109 et 110 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et pour pourvoir au transport de prisonniers d'une prison à une autre, » il est entr'autres choses statué que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra par proclamation, lorsqu'il le jugera convenable pour les fins de l'administration de la justice, ordonner que la prison commune d'un district sera également la prison commune et la maison de correction d'un autre district; et tout prisonnier détenu dans une des prisons de ce district, pourra être transféré dans une autre prison, lorsque le Lieutenant-Gouverneur le jugera nécessaire, avec le même effet que si l'offense ou le crime pour lequel ce prisonnier est ainsi détenu, eût été commis dans le district où se trouve telle autre prison, et toute personne arrêtée pour quelque offense ou crime, et dont l'incarcération

CANADA, }
PROVINCE OF QUEBEC. } ED. CARON.
[L.S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, }
Atty. Genl. } WHEREAS by a certain Act of the
Legislature of Our Province of
Quebec, passed in the thirty-fourth year of Our Reign, intituled : « An Act to amend chapter 109 and 110 of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and to provide transport for prisoners from one prison to another, » it is amongst other things enacted that the Lieutenant Governor in Council may, when he considers it advisable in the interest of the Administration of Justice, order that the common gaol of one district should also be the common gaol and house of correction of another district; and every prisoner detained in one of the prisons of the said district may be transferred to another prison when the Lieutenant Governor may deem it necessary, with the same effect as if the crime or offence for which said prisoner is thus detained, had been committed in the district where such other prison is situated; and all persons arrested for any offence or crime and condemned to imprisonment by competent authority, may be so imprisoned in

aura été ordonnée par autorité compétente, pourra être incarcérée dans l'une ou l'autre de ces prisons avec le même effet ; et que toute telle personne ou prisonnier sera détenue dans telle autre prison jusqu'à ce qu'elle soit dûment élargie, suivant la loi, ou jusqu'à ce qu'elle soit de nouveau ramenée dans la prison d'où elle aura été ainsi transportée, pour subir son procès dans la cour compétente :

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre dite Province, jugé convenable pour les fins de l'administration de la justice, que la prison commune de chacun des districts de Terrebonne, d'Iberville, de Saint-Hyacinthe, de Richelieu, de Saint-François et de Trois-Rivières, soit également la prison commune et la maison de correction du district de Montréal :

A CES CAUSES, sous l'autorité de l'acte ci-dessus cité, nous avons ordonné, et par les présentes ordonnons que la PRISON COMMUNE de chacun des DISTRICTS de TERREBONNE, d'IBERVILLE, de SAINT-HYACINTHE, de RICHELIEU, de SAINT-FRANÇOIS et de TROIS-RIVIERES, sera également la PRISON COMMUNE et la MAISON DE CORRECTION du DISTRICT DE MONTREAL.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En For de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-quatorze et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GEDEON OUMET,
Secrétaire.

either one of such prisons with the same effect ; and that all such prisoners or persons shall be detained in such other prison until discharged therefrom in due course of law, or until they be brought back to the gaol, from whence they came, for the purpose of standing their trial before a competent court.

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec has, by the advice and consent of the Executive Council of Our said Province, considered it advisable, in the interests of the Administration of Justice, that the common gaol of each of the districts of Terrebonne, Iberville, Saint Hyacinthe, Richelieu, Saint Francis and Three Rivers, should also be the common gaol and house of correction for the district of Montreal :

NOW KNOW YE, that under the authority of the act above cited, We have ordained, and by these presents do ordain that the COMMON GAOL of each of the DISTRICTS of TERREBONNE, IBERVILLE, SAINT HYACINTHE, RICHELIEU, SAINT FRANCIS and THREE RIVERS shall also be the COMMON GAOL and HOUSE OF CORRECTION of the DISTRICT OF MONTREAL.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : Witness, Our Trusty and Well-beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this THIRTEENTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

GEDEON OUMET,
Secretary.

